

Brookfield Business Corporation

CIRCULAIRE D'INFORMATION
DE LA DIRECTION

Assemblée générale annuelle – le 10 juin 2025

Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires et de disponibilité des documents à l'intention des investisseurs

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de Brookfield Business Corporation (la « Société » ou « BBUC ») se tiendra le mardi 10 juin 2025, à 9 h, heure avancée de l'Est (« HAE »), et elle prendra la forme d'une assemblée virtuelle, pour :

1. recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, y compris le rapport de l'auditeur externe sur ces états;
2. élire le conseil d'administration de la Société;
3. nommer l'auditeur externe de la Société et autoriser le conseil d'administration de la Société à établir sa rémunération.

En outre, nous examinerons toute autre affaire qui pourrait être soulevée en bonne et due forme à l'assemblée.

L'assemblée annuelle de cette année se tiendra de façon virtuelle uniquement. La Société tient des assemblées d'actionnaires virtuelles uniquement puisqu'il s'agit d'un moyen rentable et durable de communiquer avec les actionnaires d'une manière qui leur donne tous une possibilité égale de participer à l'assemblée. Les actionnaires pourront l'écouter, y participer et voter en temps réel par l'entremise d'une plateforme Web plutôt que d'y assister en personne.

Vous pouvez assister à l'assemblée virtuelle et y voter en vous rendant à l'adresse <https://meetings.lumiconnect.com/400-065-891-928>. Il suffit de saisir votre numéro de contrôle ainsi que le mot de passe « **BBUC2025** » (sensible à la casse). Se reporter à la rubrique « Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote » de notre circulaire d'information de la direction datée du 30 avril 2025 (la « **circulaire** ») pour plus d'information sur la façon d'assister, de s'inscrire et de voter à l'assemblée.

Vous avez le droit de voter à l'assemblée si vous étiez un actionnaire de Brookfield à la fermeture des bureaux le mardi 22 avril 2025. Avant de voter, nous vous invitons à passer en revue la circulaire, y compris la rubrique intitulée « Points à l'ordre du jour de l'assemblée ».

Nous publions des versions électroniques de notre circulaire, d'un formulaire de procuration ou d'un formulaire d'instructions de vote et de notre rapport annuel sur formulaire 20-F (qui renferme nos états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport de gestion s'y rapportant) (collectivement, les « **documents à l'intention des investisseurs** ») sur notre site Web afin que nos actionnaires puissent en prendre connaissance. C'est ce que l'on appelle le « mécanisme de notification et d'accès ». Les versions électroniques des documents à l'intention des investisseurs peuvent être consultées à l'adresse <https://bbu.brookfield.com/bbuc/overview>, sous « Notice and Access 2025 », ainsi qu'aux adresses www.sedarplus.ca et www.sec.gov/edgar.

Si vous souhaitez obtenir des exemplaires papier de l'un ou l'autre des documents à l'intention des investisseurs, il vous suffit de communiquer avec nous au 1-866-989-0311 ou à l'adresse bbu.enquiries@brookfield.com, et nous vous enverrons sans frais les documents demandés dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la date de réception de votre demande, pour autant que cette demande soit faite avant la date de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Pour recevoir les documents à l'intention des investisseurs avant la date limite du vote, nous vous recommandons de communiquer avec nous avant 9 h (HAE), le 23 mai 2025.

Instructions pour le vote lors de l'assemblée virtuelle

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment désignés comme fondés de pouvoir) pourront assister à l'assemblée virtuelle et voter en temps réel, à la condition d'être connectés à l'Internet et de suivre les instructions indiquées dans la circulaire. Se reporter à la rubrique « Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote » de la circulaire. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée virtuelle en tant qu'invités, mais ils ne pourront pas poser de questions ni voter à l'assemblée.

Si vous souhaitez nommer une personne autre que les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (y compris si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous souhaitez vous nommer vous-même comme fondé de pouvoir pour assister à l'assemblée virtuelle), vous devez suivre attentivement les instructions figurant dans la circulaire et sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Se reporter à la rubrique « Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote » de la circulaire. Ces instructions comprennent l'étape supplémentaire consistant à inscrire votre fondé de pouvoir auprès de notre agent de transfert, la Compagnie Trust TSX, après avoir soumis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. **Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit (y compris si vous êtes un actionnaire non inscrit qui souhaite se désigner lui-même à titre de fondé de pouvoir pour assister à l'assemblée virtuelle) auprès de notre agent de transfert, il ne recevra pas de nom d'utilisateur pour participer à l'assemblée virtuelle et ne pourra y assister qu'en tant qu'invité. Les invités pourront écouter l'assemblée virtuelle, mais ne pourront pas poser de questions ni voter.**

Information à l'intention des actionnaires inscrits

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment désignés comme fondés de pouvoir) qui assistent à l'assemblée en ligne pourront voter en remplissant un bulletin de vote en ligne pendant l'assemblée grâce à la plateforme de webdiffusion en direct.

Si vous ne pouvez participer à l'assemblée virtuelle en personne et que vous comptez voter par procuration, votre vote doit nous parvenir avant 17 h (HAE), le 6 juin 2025 ou, si l'assemblée virtuelle est ajournée ou reportée, deux jours avant le début de toute assemblée ajournée ou reportée (la « **date limite de réception des procurations** »). Vous pouvez exercer votre droit de vote par procuration de l'une des façons suivantes :

- Rendez-vous sur le Web, à l'adresse www.meeting-vote.com;
- Postez votre procuration signée dans l'enveloppe-réponse jointe à votre procuration;
- Transmettez votre formulaire de procuration signé à l'adresse proxyvote@tmx.com;
- Transmettez votre formulaire de procuration signé au numéro 416-595-9593;
- Appelez au 1-888-489-5760 (sans frais en Amérique du Nord).

Information à l'intention des actionnaires non inscrits

Les actionnaires non inscrits recevront un formulaire d'instructions de vote avec la version papier du présent avis. Si vous désirez voter, mais que vous n'avez pas l'intention de participer à l'assemblée, veuillez remplir le formulaire d'instructions de vote, le signer et nous le faire parvenir conformément aux directives qui y sont indiquées.

Si vous souhaitez désigner un fondé de pouvoir, vous devez effectuer l'étape supplémentaire de l'inscription du fondé de pouvoir en appelant notre agent de transfert, la Compagnie Trust TSX, au 1-866-751-6315 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 416-682-3860 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou en visitant l'adresse www.tsxtrust.com/control-number-request au plus tard à la date limite de réception des procurations et en fournissant à la Compagnie Trust TSX les renseignements requis pour votre fondé de pouvoir afin que la Compagnie Trust TSX puisse fournir au fondé de

pouvoir un numéro de contrôle. Ce numéro de contrôle permettra à votre fondé de pouvoir d'ouvrir une session et de voter à l'assemblée en ligne. Sans numéro de contrôle, votre fondé de pouvoir ne sera en mesure ni de voter ni de poser des questions à l'assemblée. Il ne pourra participer à l'assemblée en ligne qu'à titre d'invité.

Par ordre du conseil d'administration,
Le directeur général et chef du contentieux,

« A.J. Silber »

A.J. Silber
Le 30 avril 2025

Lettre aux actionnaires

Chers actionnaires,

Au nom du conseil d'administration, c'est avec grand plaisir que je vous invite à assister à l'assemblée annuelle de 2025 de Brookfield Business Corporation (la « **Société** » ou « **BBUC** »). L'assemblée annuelle sera diffusée sur le Web à 9 h (heure avancée de l'Est), le mardi 10 juin 2025. Vous pouvez prendre connaissance de l'ordre du jour de questions de l'assemblée aux pages 10 et suivantes de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **circulaire** ») ci-jointe. La circulaire contient également des renseignements importants sur l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions lors de l'assemblée, sur nos dix (10) candidats à un poste d'administrateur, sur nos pratiques de gouvernance et sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants. Vous trouverez de plus amples détails sur la façon d'accéder à l'audio en direct et de participer à notre assemblée annuelle à la rubrique « Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote » de la circulaire.

Évaluation de 2024

Nos fondamentaux d'affaires demeurent sains. Bien que plusieurs événements ponctuels au cours de l'exercice aient influé sur les résultats financiers, nous continuons à créer de la valeur dans l'ensemble de nos activités, ce qui contribuera à accroître les bénéfices et les flux de trésorerie à mesure que les effets de ces événements se dissipent.

Nous accélérons la modernisation et les mises à niveau des technologies planifiées afin d'améliorer l'expérience utilisateur et le service à la clientèle de notre activité de services technologiques et de solutions logicielles pour les concessionnaires. Les coûts associés à ces initiatives qui sont reflétés dans les résultats à court terme favoriseront une croissance accrue et un renforcement à long terme de la position de chef de file de l'entreprise sur le marché. L'entreprise a récemment signé des renouvellements de contrats pluriannuels avec quatre des plus importants groupes automobiles non cotés aux États-Unis, alors que nous continuons de soutenir ses initiatives élargies en matière de fidélisation de la clientèle.

La performance financière de notre entreprise d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées au Brésil a augmenté par rapport à l'exercice précédent. Des mesures continues d'optimisation des activités commerciales et des coûts ont amélioré la performance financière sous-jacente et les flux de trésorerie de l'entreprise en dépit d'un environnement macroéconomique général difficile au Brésil.

Nos activités de services de soins de santé reposent sur une structure de coûts qui n'est pas durable à long terme. Le nombre d'admissions en hôpital augmente progressivement, mais la hausse inflationniste des salaires continue de dépasser les taux de remboursement des assureurs de soins médicaux privés. Nous adhérons aux discussions avec les principales parties prenantes portant sur des plans pour financer le recouvrement à long terme pour l'entreprise.

Il est impossible de prévoir les marchés, mais notre stratégie demeure la même : détenir de grandes entreprises qui sont en forte demande, chefs de file de leur marché et capables de déterminer les prix. Nous nous engageons à multiplier la valeur pour nos actionnaires, et la qualité de nos activités sous-jacentes continuera de nous avantager dans un contexte d'incertitude géopolitique et économique potentielle.

Assemblée des actionnaires

Veillez prendre le temps de lire notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction et de déterminer comment vous allez exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Le conseil d'administration souhaite vous remercier de votre confiance et sera très heureux de vous rencontrer (virtuellement) le 10 juin.

Veillez agréer, chers actionnaires, nos salutations distinguées.

Le président du conseil membre de la direction,

« *Cyrus Madon* »

Cyrus Madon
Brookfield Business Corporation
Président du conseil membre de la direction

TABLE DES MATIÈRES

Circulaire d'information de la direction

Table des matières

PREMIÈRE PARTIE – RENSEIGNEMENTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE.....	1
Qui peut voter?	1
Mécanisme de notification et d'accès.....	2
Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote.....	3
Principaux porteurs d'actions à droit de vote	9
DEUXIÈME PARTIE – POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	10
1. Réception des états financiers consolidés.....	10
2. Élection des administrateurs.....	10
3. Nomination de l'auditeur externe	19
TROISIÈME PARTIE – ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE.....	21
Aperçu	21
Conseil d'administration	21
Diversité au sein de la direction	30
Gestion du développement durable	30
Code de conduite et d'éthique	33
Politique portant sur les opérations de négociation personnelles	34
QUATRIÈME PARTIE – ACTIONNARIAT ET RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS.....	35
Rémunération des administrateurs	35
Participation des administrateurs.....	36
CINQUIÈME PARTIE – RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION.....	37
Aperçu	37
Éléments de la rémunération versée par Brookfield.....	38
Salaires de base	38
Prime en espèces et régimes incitatifs à long terme	38
Représentation graphique de la performance	41
Sommaire de la rémunération.....	42
Pension et prestations de retraite	46
Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle	46
SIXIÈME PARTIE – AUTRES RENSEIGNEMENTS	48
Prêts consentis aux administrateurs, aux membres de la direction et aux employés	48
Comité d'audit.....	48
Opérations entre apparentés	48
Contrats de gestion.....	49
Offre publique de rachat dans le cours normal des activités	49
Disponibilité des documents d'information	50
Autres questions	50
Approbation des administrateurs.....	51
ANNEXE A – CHARTE DU CONSEIL.....	1

Première partie – Renseignements sur l'exercice des droits de vote

La présente circulaire d'information de la direction (la « circulaire ») est fournie dans le cadre de la sollicitation par la direction de Brookfield Business Corporation (la « Société » ou « BBUC ») de procurations aux fins de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée ») dont il est question dans l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires et de la disponibilité des documents à l'intention des investisseurs de la Société daté du 30 avril 2025 (l'« avis »), assemblée qui se tiendra uniquement virtuellement, le mardi 10 juin 2025, à 9 h, heure avancée de l'Est (« HAE »). Se reporter à la rubrique « Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote » à la page 3 de la présente circulaire pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

Les procurations seront principalement sollicitées en envoyant les documents de procuration aux actionnaires par la poste et par courriel, et en ce qui a trait à la publication de la présente circulaire, en publiant celle-ci sur notre site Web à l'adresse <https://bbu.brookfield.com/bbuc/overview>, sous « Notice and Access 2025 », sous notre profil dans SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sous notre profil dans le système *Electronic Data Gathering, Analysis, and Retrieval* (« EDGAR ») à l'adresse www.sec.gov/edgar conformément au mécanisme de notification et d'accès. Se reporter à la rubrique « Mécanisme de notification et d'accès » ci-après pour plus de renseignements. La Société assumera les frais de sollicitation.

La Société est une société organisée sous le régime des lois de la province de la Colombie-Britannique, au Canada, et est un émetteur privé étranger au sens qui est donné au terme *foreign private issuer* dans la *Rule 3b-4* prise en application de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1934** »). La sollicitation de procurations pour l'assemblée n'est pas soumise aux exigences en matière de procurations prévues au paragraphe 14(a) de la Loi de 1934 et du *Regulation 14A*, pris en application de celle-ci, en vertu d'une dispense accordée pour la sollicitation de procurations par des émetteurs privés étrangers. Par conséquent, la sollicitation prévue dans les présentes est faite uniquement aux actionnaires des États-Unis, conformément aux lois canadiennes sur les sociétés et sur les valeurs mobilières, et la présente circulaire a été établie uniquement conformément aux obligations d'information applicables au Canada.

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans la présente circulaire sont donnés en date du 30 avril 2025. Comme la Société exerce ses activités et publie ses résultats financiers en dollars américains, toute information financière figurant dans la présente circulaire est libellée en dollars américains, sauf indication contraire. Le symbole « \$ CA » renvoie au dollar canadien. À des fins de comparaison, tous les montants en dollars canadiens figurant dans la présente circulaire ont été convertis en dollars américains, sauf indication contraire, au taux de change moyen pour 2024 publié par Bloomberg, soit 1,00 \$ CA pour 0,7300 \$ US.

Qui peut voter?

Au 22 avril 2025, il y avait en circulation 71 694 067 actions à droit de vote subalterne échangeables de catégorie A (les « **actions échangeables** »), 1 action à droit de vote multiple de catégorie B (les « **actions de catégorie B** ») et 25 934 120 actions sans droit de vote de catégorie C (les « **actions de catégorie C** »). Les actions échangeables sont inscrites à la cote de la Bourse de New York (le « **NYSE** ») et de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « BBUC ». Les actions de catégorie B et les actions de catégorie C sont détenues indirectement par Brookfield Business Partners L.P. (la « **société en commandite** » ou « **BBU** ») (se reporter à la rubrique « Principaux porteurs d'actions à droit de vote » à la page 9 de la présente circulaire pour obtenir plus de renseignements à ce sujet). Chaque porteur d'actions échangeables ou d'actions de catégorie B inscrit à la fermeture des bureaux le mardi 22 avril 2025 (la « **date de clôture des registres** ») est en droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y exercer son droit de vote. À moins d'indication contraire dans la présente circulaire, chaque porteur d'une action échangeable ou d'une action de catégorie B peut exercer, à cette date, son droit de vote quant à toute question pouvant être soulevée à juste titre pendant l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, soit en personne, soit par procuration. À moins d'indication contraire expresse dans les statuts de la Société ou sauf lorsque la loi l'exige, les porteurs d'actions de catégorie C ont le droit de recevoir un

avis de convocation et d'assister à toutes les assemblées des actionnaires de la Société, mais n'ont pas le droit de voter à ces assemblées.

Les conditions relatives aux actions échangeables et aux actions de catégorie B prévoient que, sous réserve des lois applicables et en sus de toute autre approbation que les actionnaires doivent donner, (i) chaque porteur d'actions échangeables a le droit d'exercer un vote pour chaque action échangeable détenue à la date de clôture des registres pour la détermination des actionnaires habiles à voter sur toute question et (ii) chaque porteur d'actions de catégorie B a le droit d'exercer un nombre de votes pour chaque action de catégorie B détenue à la date de clôture des registres pour la détermination des actionnaires habiles à voter sur toute question égal : A) au nombre qui est trois (3) fois le nombre d'actions échangeables alors émises et en circulation, divisé par B) le nombre d'actions de catégorie B alors émises et en circulation. L'effet de ce qui précède fait en sorte que les porteurs des actions de catégorie B ont le droit d'exercer, au total, un nombre de votes égal à trois fois le nombre de votes rattachés aux actions échangeables. À moins d'indication contraire expresse dans les statuts de la Société ou sauf lorsque la loi l'exige, les porteurs d'actions échangeables et d'actions de catégorie B exerceront leur droit de vote ensemble et non en tant que catégories distinctes.

Chaque action échangeable a été structurée dans l'intention de fournir un rendement économique équivalent à celui d'une part de société en commandite sans droit de vote de BBU (individuellement, une « **part de BBU** »). Par conséquent, nous nous attendons à ce que le cours des parts de BBU et le rendement combiné de notre groupe (au sens donné à ce terme ci-après), dans son ensemble, aient une incidence notable sur le cours de nos actions échangeables. En plus d'examiner attentivement les facteurs de risque énoncés dans la présente circulaire, vous devriez évaluer les informations déclarées par BBU dans ses documents d'information continue. Les documents d'information continue de BBU sont accessibles en ligne sous le profil de BBU dans SEDAR sur le site Web de SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca ou sous le profil de BBU dans EDGAR, sur le site Web de la SEC à l'adresse www.sec.gov/edgar.

Mécanisme de notification et d'accès

La Société utilise les dispositions relatives au mécanisme de notification et d'accès prévues au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* et au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « **mécanisme de notification et d'accès** ») afin de distribuer par voie électronique les documents relatifs aux assemblées à l'attention des actionnaires inscrits et non inscrits. Plutôt que de poster aux actionnaires les documents relatifs à l'assemblée, nous avons publié la présente circulaire et le présent formulaire de procuration sur notre site Web à l'adresse <https://bbu.brookfield.com/bbuc/overview>, sous « Notice and Access 2025 » ainsi que dans SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et dans EDGAR à l'adresse www.sec.gov/edgar. La Société a envoyé à tous les actionnaires l'avis ainsi qu'un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote (collectivement, les « **documents d'avis** ») afin de les informer que la présente circulaire peut être consultée en ligne ainsi que pour leur expliquer comment y accéder. La Société n'enverra pas directement les documents d'avis aux actionnaires non inscrits. La Société paiera plutôt des intermédiaires (comme il est défini à la page 5 de la présente circulaire) pour faire suivre les documents d'avis à tous les actionnaires non inscrits.

La Société a adopté le mécanisme de notification et d'accès, car grâce à celui-ci, elle peut réduire la quantité de documents imprimés, ce qui respecte notre approche en matière de durabilité, et permet de réduire considérablement les coûts d'impression et les frais postaux liés à l'assemblée.

Les actionnaires inscrits et non inscrits qui ont opté pour la réception électronique de la présente circulaire et de notre rapport annuel sur formulaire 20-F (qui comprend nos états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport de gestion s'y rapportant) (le « **rapport annuel sur formulaire 20-F** ») continueront de les recevoir par courriel. Aucun actionnaire ne recevra d'exemplaire papier de la présente circulaire à moins de communiquer avec la Société, au 1-866-989-0311 ou à l'adresse bbu.enquiries@brookfield.com, auquel cas la Société leur en postera un exemplaire dans les trois jours ouvrables suivant la réception d'une demande à cet effet, pourvu que la demande soit présentée *avant* la date de l'assemblée ou avant toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Votre demande doit nous parvenir avant 9 h (HAE), le 23 mai 2025, afin de garantir que vous recevrez les documents papier avant la date limite du vote. Si votre demande nous parvient après l'assemblée, mais à

l'intérieur de l'année suivant la date du dépôt de cette circulaire, la Société vous enverra cette circulaire par la poste dans les dix jours ouvrables suivant la réception de la demande.

La date limite pour présenter une proposition d'actionnaires à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2026 de la Société est le 10 mars 2025. Toute proposition d'actionnaires doit être transmise à l'établissement principal de la Société à l'adresse 1055 West Georgia Street, 1500 Royal Centre, P.O. Box 11117, Vancouver (Colombie-Britannique) Canada, V6E 4N7.

Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote

Quelles sont les questions soumises au vote?

Résolution	Personnes autorisées à voter	Recommandation du conseil
Élection du conseil d'administration	Porteurs d'actions échangeables; porteurs d'actions de catégorie B	EN FAVEUR de chaque candidat à un poste d'administrateur
Nomination de l'auditeur externe et octroi aux administrateurs de l'autorisation d'établir sa rémunération	Porteurs d'actions échangeables; porteurs d'actions de catégorie B	EN FAVEUR de la résolution

Qui a le droit de voter?

Chaque porteur d'actions échangeables à la fermeture des bureaux le mardi 22 avril 2025 a le droit d'exprimer une voix par action à l'égard des questions à l'ordre du jour indiquées ci-dessus. Les porteurs d'actions de catégorie B à la fermeture des bureaux le mardi 22 avril 2025 peuvent collectivement exercer, dans l'ensemble, un nombre de voix correspondant à trois fois le nombre de voix rattachées aux actions échangeables émises et en circulation à l'égard des questions à l'ordre du jour indiquées ci-dessus. Les porteurs d'actions de catégorie C n'ont le droit d'exprimer aucune voix à l'égard des questions à l'ordre du jour indiquées ci-dessus.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment désignés comme fondés de pouvoir) pourront assister à l'assemblée virtuelle, soumettre des questions et voter, à la condition d'être connectés à l'Internet, de fournir leur numéro de contrôle et de suivre les instructions dans la circulaire. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée virtuelle en tant qu'invités, mais ils ne pourront pas poser de questions ni voter à l'assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent nommer une personne autre que les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (y compris un actionnaire non inscrit qui souhaite se désigner lui-même pour assister à l'assemblée virtuelle) doivent suivre attentivement les instructions dans la circulaire et sur leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote. Ces instructions comprennent l'étape supplémentaire consistant à inscrire ces fondés de pouvoir auprès de notre agent des transferts, la Compagnie Trust TSX (« **Compagnie Trust TSX** »), après avoir soumis le formulaire de procuration en téléphonant au 1-866-751-6315 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 416-682-3860 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou en visitant l'adresse www.tsxtrust.com/control-number-request au plus tard à 17 h, HAE, le 6 juin 2026, ou, si l'assemblée virtuelle est ajournée ou reportée, deux jours ouvrables avant le début de toute assemblée ajournée ou reportée (la « **date limite de réception des procurations** ») en fournissant à la Compagnie Trust TSX le nom et l'adresse électronique de la personne nommée. La Compagnie Trust TSX fournira à la personne nommée un numéro de contrôle qui lui permettra de se connecter à l'assemblée virtuelle et d'y voter. **Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit (y compris si vous êtes un actionnaire non inscrit qui ne s'est pas désigné lui-même à titre de fondé de pouvoir) auprès de notre agent des transferts, il ne recevra pas de nom d'utilisateur pour participer à l'assemblée virtuelle et ne pourra y assister qu'en tant qu'invité. Les invités pourront écouter l'assemblée virtuelle, mais ne pourront pas poser de questions ni voter.**

Comment puis-je voter?

Les actionnaires peuvent voter de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- En soumettant leur formulaire de procuration ou d'instructions de vote (par Internet, par la poste ou par téléphone) avant l'assemblée.
- Durant l'assemblée, au moyen d'un bulletin de vote électronique par l'intermédiaire de la plateforme de webdiffusion en direct.

Qu'arrivera-t-il si je prévois assister à l'assemblée et voter au moyen d'un bulletin de vote électronique?

Si vous êtes un actionnaire inscrit ou un fondé de pouvoir dûment nommé (y compris si vous êtes un actionnaire non inscrit qui s'est désigné lui-même en bonne et due forme à titre de fondé de pouvoir), vous pouvez assister à l'assemblée et y voter en remplissant un bulletin de vote électronique par l'intermédiaire de la plateforme de webdiffusion en direct. Les invités (y compris les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés comme fondés de pouvoir) peuvent se connecter à l'assemblée. Les invités pourront écouter l'assemblée virtuelle, mais ne pourront pas poser de questions ni voter. La Société tient des assemblées d'actionnaires virtuelles uniquement puisqu'il s'agit d'un moyen rentable et durable de communiquer avec les actionnaires d'une manière qui leur donne tous une possibilité égale de participer à l'assemblée.

Pour assister à l'assemblée virtuelle, vous devez suivre les étapes ci-dessous :

Étape 1 : Connectez-vous en ligne, à l'adresse <https://meetings.lumiconnect.com/400-065-891-928>

Étape 2 : Suivez les instructions ci-dessous :

Actionnaires inscrits : Cliquez sur « J'ai un identifiant », puis entrez votre numéro de contrôle à 13 chiffres figurant sur votre formulaire de procuration et le mot de passe « **BBUC2025** » (sensible à la casse) et cliquez sur le bouton « Ouvrir une session ». Vous serez en mesure de voter au moyen d'un bulletin de vote en ligne au cours de l'assemblée en cliquant sur l'icône vous permettant de voter sur le site de l'assemblée. Si vous vous connectez à l'assemblée et si vous déposez un vote à l'égard d'un des points à l'ordre du jour pendant l'assemblée, vous révoquez toutes les procurations préalablement soumises. Si vous avez voté par procuration préalablement à l'assemblée et si vous ne souhaitez pas révoquer une procuration préalablement soumise, veuillez vous abstenir de voter au moyen d'un bulletin de vote en ligne à l'égard d'un des points à l'ordre du jour pendant l'assemblée.

Fondés de pouvoir dûment nommés : Cliquez sur « J'ai un identifiant », puis entrez le numéro de contrôle que vous a fourni la Compagnie Trust TSX et le mot de passe « **BBUC2025** » (sensible à la casse) et cliquez sur le bouton « Ouvrir une session ». Vous serez en mesure de voter au moyen d'un bulletin de vote en ligne au cours de l'assemblée en cliquant sur l'icône vous permettant de voter sur le site de l'assemblée. Si vous vous connectez à l'assemblée et si vous déposez un vote à l'égard d'un des points à l'ordre du jour pendant l'assemblée, vous révoquez toutes les procurations préalablement soumises. Si vous avez voté par procuration préalablement à l'assemblée et si vous ne souhaitez pas révoquer une procuration préalablement soumise, veuillez vous abstenir de voter au moyen d'un bulletin de vote en ligne à l'égard d'un des points à l'ordre du jour pendant l'assemblée.

Invités : Cliquez sur « Je suis un invité », puis remplissez le formulaire en ligne.

Il vous incombe de vous assurer d'avoir une connexion Internet pour la durée de l'assemblée et de prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée virtuelle avant qu'elle commence.

Qu'arrivera-t-il si je prévois voter par procuration avant l'assemblée?

Vous pouvez également voter par procuration avant date limite de réception des procurations, comme suit :

- Par Internet : accéder à l'adresse www.meeting-vote.com et suivre les instructions à l'écran. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 13 chiffres, qui est indiqué sur le formulaire de procuration qui vous a été envoyé.
- Par la poste : remplir, signer, et dater votre formulaire de procuration et le retourner dans l'enveloppe fournie ou dans une enveloppe adressée à la Compagnie Trust TSX :
À l'attention du Service des procurations, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1.
- Par téléphone : composer sans frais en Amérique du Nord le 1-888-489-5760. Vous serez invité à fournir votre numéro de contrôle à 13 chiffres, qui est indiqué à la fin de première page du formulaire de procuration qui vous a été envoyé. Veuillez prendre note que si vous votez par téléphone vous ne pouvez pas nommer à titre de fondé de pouvoir une autre personne que les administrateurs et hauts dirigeants figurant sur votre formulaire de procuration.

Si vous votez par procuration, vous devez faire parvenir votre procuration au plus tard à la date limite de réception des procurations, quelle que soit la méthode choisie. Si vous ne datez pas votre procuration, nous supposons que la date correspond à la date à laquelle la Compagnie Trust TSX l'a reçue. Si vous ne votez pas par téléphone ou par Internet, veuillez ne pas retourner votre formulaire de procuration.

Vous pouvez nommer les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou une autre personne (qui ne doit pas obligatoirement être un actionnaire de la Société) pour vous représenter à titre de fondé de pouvoir lors de l'assemblée en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. Si vous souhaitez nommer une personne autre que les représentants de la direction identifiés dans le formulaire de procuration, vous devez suivre l'étape supplémentaire consistant à inscrire votre fondé de pouvoir auprès de la Compagnie Trust TSX en composant le 1-866-751-6315 (sans frais en Amérique du Nord) ou le 416-682-3860 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou en visitant l'adresse www.tsxtrust.com/control-number-request, au plus tard à la date limite de réception des procurations et en fournissant à la Compagnie Trust TSX les renseignements requis pour votre fondé de pouvoir afin que la Compagnie Trust TSX puisse fournir au fondé de pouvoir un numéro de contrôle. Ce numéro de contrôle permettra à votre fondé de pouvoir d'ouvrir une session et de voter à l'assemblée en ligne. Sans numéro de contrôle, votre fondé de pouvoir ne sera en mesure ni de voter ni de poser des questions à l'assemblée. Il ne pourra participer à l'assemblée en ligne qu'à titre d'invité.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vos actions sont détenues au nom d'un intermédiaire tel qu'une banque, une société de fiducie, une maison de courtage, un courtier en valeurs mobilières ou tout autre intermédiaire (chacun étant un « **intermédiaire** »), veuillez vous reporter à la question « Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt détenues au nom d'un intermédiaire, comment puis-je exercer les droits de vote qui y sont rattachés? » à la page 7 de la présente circulaire pour savoir comment voter et donner des instructions quant à la manière d'exercer les droits de vote rattachés aux actions dont vous êtes le propriétaire véritable.

Qui sollicite ma procuration?

La procuration est sollicitée par la direction de la Société, et les frais connexes sont pris en charge par la Société.

Qu'arrive-t-il si je signe la procuration que j'ai reçue?

Le fait de signer la procuration désigne (collectivement, les « **représentants de la direction** »), ou la personne que vous avez nommée, à titre de fondé de pouvoir pour exercer, ou non, les droits de vote rattachés à vos actions lors de l'assemblée selon vos instructions.

Puis-je nommer une autre personne que les représentants de la direction à titre de fondé de pouvoir?

Oui. Vous pouvez nommer une personne autre que les représentants de la direction désignés sur le formulaire de procuration à titre de fondé de pouvoir. Veuillez écrire le nom de la personne dans l'espace en blanc prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. La personne que vous nommez n'est pas tenue d'être un actionnaire. Veuillez vous assurer que cette personne assiste à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a le mandat d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Vous devez suivre l'étape supplémentaire consistant à inscrire ces fondés de pouvoir auprès de notre agent des transferts, la Compagnie Trust TSX, après avoir soumis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Veuillez vous reporter à la question « Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt détenues au nom d'un intermédiaire, comment puis-je exercer les droits de vote qui y sont rattachés? » à la page 7 de la présente circulaire pour obtenir les instructions sur l'inscription de votre procuration auprès de la Compagnie Trust TSX. Les actionnaires inscrits ne peuvent pas nommer une personne en tant que fondé de pouvoir autre que les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration s'ils votent par téléphone.

Que dois-je faire après avoir rempli mon formulaire de procuration?

Veuillez le retourner par la poste à la Compagnie Trust TSX, dans l'enveloppe fournie à cette fin, à la Compagnie Trust TSX : À l'attention du Service des procurations, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1; ou par courriel à l'adresse proxyvote@tmx.com; ou par télécopie au 416-595-9593 au plus tard à la date limite de réception des procurations. Vous ne devez retourner un formulaire de procuration dûment rempli que si vous votez par la poste, par courriel ou par télécopie ou si vous nommez un fondé de pouvoir.

Puis-je voter par Internet avant la tenue de l'assemblée?

Oui. Si vous êtes un actionnaire inscrit, rendez-vous à l'adresse www.meeting-vote.com et suivez les instructions présentées à l'écran. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 13 chiffres, qui est indiqué sur le formulaire de procuration qui vous a été envoyé. Vous devez soumettre votre vote au plus tard à la date limite de réception des procurations.

Si je change d'avis, puis-je présenter une autre procuration ou révoquer une procuration que j'ai déjà donnée?

Oui. Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez envoyer un autre formulaire de procuration dûment rempli portant une date ultérieure qui remplacera le formulaire initial. Si vous souhaitez révoquer votre procuration, veuillez rédiger une déclaration écrite à cet effet signée par vous (ou par votre mandataire, autorisé par écrit) ou, si l'actionnaire est une société par actions, dont le sceau a été apposé sur celle-ci ou la signature d'un membre de sa direction ou de son mandataire dûment autorisé. **Cette déclaration doit être remise au secrétaire général de la Société, à l'adresse indiquée ci-dessous, au plus tard à 17 h (HAE) le vendredi 6 juin 2025 ou, si l'assemblée virtuelle est ajournée ou reportée au moins deux jours ouvrables avant l'heure de l'assemblée ajournée ou reportée. Vous pouvez également ouvrir une session, accepter les modalités et voter au moyen d'un bulletin électronique lors de l'assemblée. Le vote par bulletin électronique aura pour effet de révoquer votre procuration préalablement soumise.**

À l'attention de : Secrétaire général de la Société
Brookfield Business Corporation, aux soins de la Compagnie Trust TSX
À l'attention du Service des procurations, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pouvez révoquer un formulaire d'instructions de vote précédemment accordé à un intermédiaire, à tout moment, par avis écrit à l'intermédiaire. L'intermédiaire n'est pas tenu de donner suite à la révocation d'un formulaire d'instructions de vote, à moins qu'il ne reçoive cette révocation au moins sept jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée. L'actionnaire non inscrit peut ensuite présenter un formulaire d'instructions de vote révisé, conformément aux directives décrites sur le formulaire.

Comment les droits de vote rattachés à mes actions seront-ils exercés si je donne ma procuration?

Les personnes désignées sur le formulaire de procuration doivent voter pour ou contre les résolutions présentées ou s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions conformément à vos instructions, ou vous pouvez laisser votre fondé de pouvoir décider pour vous. Si vous précisez votre choix à l'égard d'une résolution, les droits se rattachant à vos actions seront exercés en conséquence. En l'absence d'instructions de votre part, les droits de vote afférents aux procurations reçues par la direction seront exercés en faveur de toutes les résolutions soumises au vote des actionnaires pendant l'assemblée. Se reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée » à la page 10 de la présente circulaire pour plus de renseignements.

Qu'arrivera-t-il si les questions à l'ordre du jour sont modifiées ou si d'autres questions sont soumises à l'assemblée?

Les personnes désignées dans la procuration auront un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications des questions énoncées dans l'avis et aux autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée.

En date de la présente circulaire, la direction de la Société n'est au courant d'aucune modification à l'ordre du jour ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration voteront avec discernement.

Qui comptabilise les votes?

L'agent des transferts de la Société, la Compagnie Trust TSX, comptabilise et compile les droits de vote afférents aux procurations.

Comment puis-je joindre l'agent des transferts?

S'il s'agit de questions d'ordre général, vous pouvez communiquer avec la Compagnie Trust TSX comme suit :

Par courrier

Compagnie Trust TSX
301 – 100 Adelaide Street West
Toronto (Ontario) M5H 4H1

Par téléphone

Numéro d'accès direct si vous êtes à l'extérieur de l'Amérique du Nord au 1-800-387-0825 (sans frais en Amérique du Nord) et 416-682-3860 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord)

En ligne

Courrier électronique : shareholderinquiries@tmx.com
Site Web : www.tsxtrust.com

Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt détenues au nom d'un intermédiaire, comment puis-je exercer les droits de vote qui y sont rattachés?

Dans plusieurs cas, les actions échangeables dont le porteur non inscrit est le propriétaire véritable sont enregistrées soit :

- au nom d'un intermédiaire ou d'un fiduciaire ou administrateur de REER, de FERR, de REEE autogérés et de régimes semblables;
- au nom d'un dépositaire comme les Services de dépôt et de compensation CDS Inc., ou la Depository Trust Company, dont l'intermédiaire est un participant.

Votre intermédiaire est tenu de vous faire parvenir un formulaire d'instructions de vote à l'égard du nombre d'actions dont vous êtes le propriétaire véritable.

Comme la Société a un accès limité au nom de ses actionnaires non inscrits, si vous assistez à l'assemblée virtuelle, elle pourrait n'avoir aucune preuve des actions que vous détenez ou de votre droit de voter si votre intermédiaire ne

vous a pas nommé fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous souhaitez voter au moyen d'un bulletin électronique lors de l'assemblée, vous devrez suivre les étapes ci-dessous.

Étape 1 : Veuillez inscrire votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote et le retourner en suivant les instructions fournies.

Étape 2 : Vous devez suivre l'étape supplémentaire consistant à vous inscrire (ou à inscrire vos candidats nommés autres que les représentants de la direction) en tant que fondé de pouvoir en communiquant avec la Compagnie Trust TSX au 1-866-751-6315 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 416-682-3860 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou en visitant l'adresse www.tsxtrust.com/control-number-request au plus tard à la date limite de réception des procurations et en donnant à la Compagnie Trust TSX votre nom et votre adresse électronique ou le nom et l'adresse électronique de votre candidat nommé. La Compagnie Trust TSX vous fournira à vous ou à votre candidat nommé un numéro de contrôle qui vous permettra ou permettra à votre candidat nommé d'ouvrir une session et de voter à l'assemblée.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit qui se trouve aux États-Unis et si vous souhaitez vous nommer à titre de fondé de pouvoir, vous devez, outre les étapes mentionnées ci-dessus, obtenir tout d'abord une procuration réglementaire valable de la part de votre intermédiaire. Pour ce faire, vous devrez suivre les étapes suivantes :

Étape 1 : Veuillez suivre les instructions de votre intermédiaire qui figurent dans la procuration réglementaire et le formulaire d'instructions de vote qui vous a été envoyé, ou communiquer avec votre intermédiaire pour obtenir une procuration réglementaire ou un formulaire d'instruction de vote si vous n'en avez pas reçu.

Étape 2 : Lorsque vous aurez obtenu une procuration réglementaire valable de la part de votre intermédiaire, vous devrez la faire parvenir à la Compagnie Trust TSX. Vous pouvez envoyer la procuration réglementaire par courriel à l'adresse proxyvote@tmx.com ou par service de messagerie ou par la poste à la Compagnie Trust TSX, à l'attention du Service des procurations, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1. Dans les deux cas, la procuration réglementaire doit porter la mention « Procuration réglementaire » et être reçue au plus tard à la date limite de réception des procurations.

Étape 3 : La Compagnie Trust TSX fournira un numéro de contrôle aux fondés de pouvoir dûment nommés par courriel après l'expiration du délai pour le vote. Veuillez noter que vous êtes tenu d'enregistrer votre nomination à titre de fondé de pouvoir au 1-866-751-6315 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 416-682-3860 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou à l'adresse www.tsxtrust.com/control-number-request comme il est indiqué ci-dessus.

Si le fondé de pouvoir n'a pas été inscrit en ligne, il ne recevra pas de numéro de contrôle, lequel est nécessaire pour voter lors de l'assemblée. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés à titre de fondés de pouvoir ne pourront pas voter lors de l'assemblée, mais pourront y assister en tant qu'invités.

Un actionnaire non inscrit qui ne souhaite pas assister à l'assemblée et y voter, mais qui souhaite voter avant l'assemblée, doit remplir et signer le formulaire d'instructions de vote et le retourner conformément aux directives sur le formulaire.

La Société a distribué des exemplaires des documents aux intermédiaires aux fins de distribution subséquente aux actionnaires non inscrits. Les intermédiaires sont tenus de faire suivre les documents d'avis aux actionnaires non inscrits.

Les actionnaires non inscrits qui n'ont pas choisi la réception électronique recevront un formulaire d'instructions qui leur permet de donner des instructions quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions dont ils sont les propriétaires véritables. **Les actionnaires non inscrits doivent suivre les instructions décrites dans les formulaires qu'ils ont reçus et peuvent communiquer avec leurs intermédiaires en temps opportun s'ils ont besoin d'aide.**

Principaux porteurs d'actions à droit de vote

Le 15 mars 2022, la société en commandite a réalisé une distribution spéciale au moyen de laquelle les porteurs de parts ont reçu une action échangeable pour chaque tranche de deux parts de BBU détenues (la « **distribution spéciale** »). Le tableau qui suit présente des renseignements sur la propriété véritable des actions échangeables de chaque personne ou entité qui est propriétaire véritable de plus de 10 % des actions échangeables au 22 avril 2025. Les actions échangeables détenues par les actionnaires principaux ne leur confèrent aucun droit de vote différent de ceux des autres porteurs des actions échangeables. Cependant, les actions échangeables et les actions de catégorie B sont assorties de droits de vote différents. Les porteurs d'actions échangeables détiennent une participation avec droit de vote de 25 % dans la Société et les porteurs de catégorie B détiennent une participation avec droit de vote de 75 % dans la Société.

Nom	Actions échangeables	
	Actions détenues	Pourcentage
Brookfield Corporation ^{a/b)}	47 244 876	65,9 %

Notes :

- a) Brookfield Corporation (auparavant Brookfield Asset Management Inc.) (collectivement avec tout membre du même groupe que celle-ci à l'exception de notre groupe, y compris Brookfield Asset Management Ltd. (« **Brookfield Asset Management** »), à moins que le contexte ne s'y oppose, « **Brookfield** ») détient les actions échangeables dont elle est propriétaire véritable par l'entremise de filiales en propriété exclusive. Sont incluses dans les actions échangeables dont Brookfield et ses personnes apparentées sont les propriétaires véritables 10 317 747 actions échangeables détenues par des filiales de Brookfield Wealth Solutions Ltd. (« **Brookfield Wealth Solutions** »). Brookfield et Brookfield Wealth Solutions ont convenu que toutes les décisions que les filiales de Brookfield Wealth Solutions doivent prendre à l'égard des droits de vote rattachés aux actions échangeables détenues par des filiales de Brookfield Wealth Solutions seront prises conjointement de commun accord par la filiale de Brookfield Wealth Solutions concernée et Brookfield Corporation. BAM Class B Partners Inc., soit BAM Partners, est le fiduciaire d'une fiducie constituée sous le régime des lois de la province d'Ontario (BAM Partners Trust, soit la « **société en commandite BAM** ») et est l'unique propriétaire de toutes les actions avec droit de vote limité de catégorie B de Brookfield, soit les actions de catégorie B de BAM. Les actions de catégorie B de BAM donnent le droit à BAM Partners de nommer la moitié du conseil d'administration de Brookfield et, ainsi, BAM Partners peut être réputée contrôler indirectement les décisions de Brookfield en ce qui concerne l'exercice des droits de vote rattachés aux actions échangeables détenues par Brookfield et la disposition de celles-ci. Par conséquent, BAM Partners peut être réputée avoir la propriété véritable indirecte des actions échangeables détenues par Brookfield. Toutefois, BAM Partners et la société en commandite BAM nient expressément avoir la propriété véritable de ces actions échangeables. L'adresse commerciale de Brookfield Corporation et de la société en commandite BAM est Brookfield Place, 181 Bay Street, Suite 100, Toronto (Ontario) M5J 2T3.
- b) Brookfield a acquis les actions échangeables indiquées ci-dessous dans le cadre de la distribution spéciale. Immédiatement avant la réalisation de la distribution spéciale, la société en commandite a détenu toutes les actions échangeables.

Brookfield Business L.P. (la « **Société de portefeuille SEC** »), qui est contrôlée par BBU (collectivement avec la Société de portefeuille SEC, certaines filiales de la Société de portefeuille SEC et les entités qui détiennent directement ou indirectement les entreprises en exploitation de la société en commandite et toute autre filiale directe ou indirecte de ces entités (autre que la Société), « **Brookfield Business Partners** »), qui est elle-même contrôlée par Brookfield, détient l'ensemble des actions de catégorie B émises et en circulation, ayant une participation avec droit de vote de 75 % dans la Société, et l'ensemble des actions de catégorie C émises et en circulation, ce qui donne à la société en commandite le droit à la totalité de la valeur résiduelle dans la Société après le paiement intégral de la somme due aux porteurs d'actions échangeables et d'actions de catégorie B et sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées. Dans l'ensemble, Brookfield et Brookfield Business Partners détiennent une participation avec droit de vote d'environ 91 % dans la Société. Dans la présente circulaire, les mentions de « notre groupe » désignent, collectivement, la Société et Brookfield Business Partners, et les mentions de « nous », « notre » ou « nos » désignent la Société ainsi que toutes ses filiales.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la direction de la Société, aucune autre personne physique ou morale n'est le propriétaire véritable de titres à droit de vote de la Société représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toute catégorie de titres à droit de vote en circulation de la Société, ou n'exerce un contrôle ou une emprise à l'égard de tels titres, n'a conclu des accords contractuels comme des options visant à acquérir de tels titres, ou ne détient autrement de tels titres.

Deuxième partie – Points à l’ordre du jour de l’assemblée

Nous traiterons des trois points suivants à l’assemblée :

1. recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l’exercice clos le 31 décembre 2024, y compris le rapport de l’auditeur externe sur ces états;
2. élire les administrateurs, qui exerceront leurs fonctions jusqu’à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu’à ce que leurs successeurs soient élus ou nommés;
3. nommer l’auditeur externe, qui exercera ses fonctions jusqu’à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et autoriser les administrateurs d’établir sa rémunération.

Nous examinerons également tout autre point qui pourrait être soulevé en bonne et due forme à l’assemblée.

En date de la présente circulaire, la direction n’est au courant d’aucune modification qui aurait été apportée à ces points et ne prévoit pas que d’autres points seront soumis à l’assemblée. Cependant, le cas échéant, vous ou votre fondé de pouvoir pourrez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de la façon que vous ou lui jugerez appropriée. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration auront un pouvoir discrétionnaire relativement à d’éventuelles modifications ou nouveaux points dûment soumis à l’assemblée et ces personnes voteront avec discernement.

1. Réception des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés de la Société pour l’exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport de gestion y afférent figurent dans notre rapport annuel sur formulaire 20-F. Vous pouvez consulter notre rapport annuel sur formulaire 20-F sur notre site Web à l’adresse <https://bbu.brookfield.com/bbuc/overview>, sous « Notice and Access 2025 », dans SEDAR+ à l’adresse www.sedarplus.ca et dans EDGAR à l’adresse www.sec.gov/edgar. Ce rapport est actuellement posté aux actionnaires inscrits et aux actionnaires non inscrits de la Société qui ont communiqué avec la Société et demandé un exemplaire du rapport annuel sur formulaire 20-F. Les actionnaires qui ont choisi la réception électronique du rapport annuel sur formulaire 20-F le recevront par courriel.

2. Élection des administrateurs

Le conseil d’administration de la Société (le « conseil ») se compose de dix (10) membres, qui seront tous élus lors de l’assemblée. Le conseil est le reflet du conseil d’administration du commandité de BBU, à la différence que David Court et Michael Warren sont les administrateurs du conseil non membres d’un autre conseil qui aident la Société, entre autres, à résoudre les conflits d’intérêts qui pourraient découler de sa relation avec la société en commandite. Si vous détenez des actions échangeables ou des actions de catégorie B, vous pouvez voter à l’égard de l’élection des dix (10) administrateurs. La candidature des personnes suivantes est proposée pour l’élection :

-
- Cyrus Madon
 - Jeffrey Blidner
 - David Court
 - Stephen Girsky
 - David Hamill
 - Anne Ruth Herkes
 - John Lacey
 - Don Mackenzie
 - Michael Warren
 - Patricia Zuccotti

La nomination des administrateurs doit être approuvée par la majorité des voix exprimées par les porteurs d’actions échangeables et d’actions de catégorie B, votant ensemble en tant qu’une seule catégorie.

Exercice des droits de vote par procuration

Les représentants de la direction désignés dans la procuration devant être remplie par les actionnaires ont l'intention de voter EN FAVEUR de chacun des candidats proposés à l'élection par les actionnaires et de répartir les votes représentés par la procuration entre eux de la manière indiquée à la rubrique « Élection des administrateurs » dans la Deuxième partie de la présente circulaire, sauf si l'actionnaire qui a accordé la procuration a précisé que les droits de vote rattachés à ces actions doivent être exercés d'une autre façon ou que l'on doit s'abstenir de les exercer dans l'élection des administrateurs.

Candidats à un poste d'administrateur

Le conseil recommande que les dix (10) candidats à un poste d'administrateur soient élus lors de l'assemblée pour exercer la charge d'administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus ou nommés.

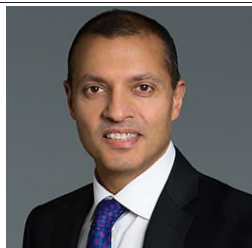
Le conseil est d'avis qu'ensemble, les aptitudes, les compétences et l'expérience des candidats à un poste d'administrateur continueront de favoriser le bon fonctionnement du conseil de la Société grâce à la diversité des points de vue offerts. Selon le conseil, les candidats à un poste d'administrateur, pris individuellement ou dans l'ensemble, détiennent les qualités nécessaires pour superviser efficacement les activités et la stratégie de la Société.


Jeffrey Blidner et John Lacey ont été nommés au conseil le 23 février 2022, et David Court, Stephen Girsky, David Hamill, Anne Ruth Herkes, Don Mackenzie, Michael Warren et Patricia Zuccotti ont été nommés à titre de membres du conseil le 3 mars 2022. Cyrus Madon a été nommé au conseil le 1^{er} février 2024.

Nous prévoyons que chacun des candidats à un poste d'administrateur sera en mesure d'exercer la charge d'administrateur. Si un candidat nous informe, avant la tenue de l'assemblée, qu'il ne sera pas en mesure d'exercer la charge d'administrateur, les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration se réservent le droit de voter en faveur d'autres candidats à un poste d'administrateur de leur choix, sauf s'ils ont reçu pour instruction de s'abstenir de voter dans l'élection des administrateurs.

La biographie de chaque administrateur présente de l'information sur cette personne, ce qui comprend ses antécédents et son expérience, son nombre d'actions échangeables détenues, ainsi que les postes d'administrateur que cette personne a occupés dans d'autres sociétés ouvertes en date du 30 avril 2025. Les titres détenus par les administrateurs sont présentés compte tenu du fractionnement d'actions. Se reporter à la rubrique « Exigences en matière d'actionariat des administrateurs » à la Troisième partie de la présente circulaire pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences en matière d'actionariat.

La candidature des dix (10) personnes suivantes est proposée pour l'élection au conseil de la Société :

 <p>Cyrus Madon^{a)} Âge : 60 ans Administrateur depuis : le 1^{er} février 2024 Administrateur du commandité de BBU depuis : 2024 (Lié)^{d)}</p> <p>Domaines de compétences : Expérience à titre de chef de la direction, capital-investissement, immobilier, infrastructures, énergie et puissance électrique</p>	<p>M. Madon est administrateur de Brookfield Business Partners et le président du conseil membre de la direction depuis février 2024. M. Madon occupe le poste d'associé directeur de Brookfield Asset Management Ltd. en plus d'être président du conseil membre de la direction du groupe du capital-investissement de Brookfield. À ce poste, il est chargé d'élaborer la stratégie et d'assurer la supervision, l'examen et l'approbation des placements, en collaboration avec le chef de la direction, tout en appuyant l'équipe élargie de capital-investissement dans la réalisation de nos projets de croissance. M. Madon a occupé plusieurs poste de direction au sein de l'ensemble de l'entreprise, notamment celui de chef de la direction de l'entreprise de capital-investissement de Brookfield. M. Madon est titulaire d'un baccalauréat de l'Université Queen's. Il siège également au conseil du C.D. Howe Institute. M. Madon n'est pas considéré comme un administrateur indépendant en raison du rôle qu'il occupe auprès de Brookfield.</p>		
	Membre du conseil/comité		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années
	Conseil	Brookfield Business Partners L.P. / Brookfield Business Corporation Brookfield Asset Management Ltd.	2024 à ce jour 2024 à ce jour 2022 à ce jour
	Nombre d'actions échangeables et de parts de BBU dont l'administrateur est le propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise		
	Actions échangeables	Parts de BBU ^{e)}	Nombre total d'actions échangeables et de parts de BBU
45 815	91 630	137 445	

 <p>Jeffrey Blidner^{a)} Âge : 77 ans Administrateur depuis : le 23 février 2022 Administrateur du commandité de BBU depuis : 2016 (Lié)^{d)}</p> <p>Domaines de compétences : Initiative de croissance, gouvernance, compétences juridiques, expérience internationale, connaissances en matière de planification stratégique, infrastructures, électricité, capital-investissement, immobilier</p>	<p>M. Blidner est un vice-président du conseil de Brookfield Corporation et est l'ancien chef de la direction du groupe du capital-investissement de Brookfield. M. Blidner occupe actuellement le poste de président du conseil du commandité de Brookfield Renewable Partners L.P. (et de Brookfield Renewable Corporation). Il est également administrateur du commandité de BBU, de Brookfield Corporation, du commandité de Brookfield Infrastructure Partners L.P. (et de Brookfield Infrastructure Corporation) et il est président du conseil du commandité de Brookfield Property Partners L.P. Avant d'entrer au service de Brookfield en 2000, M. Blidner était associé principal dans un cabinet d'avocats canadien. Sa pratique portait principalement sur des opérations de services bancaires d'investissement, des appels publics à l'épargne, des fusions et acquisitions, des rachats d'entreprise par des cadres et des opérations portant sur des placements privés. M. Blidner a obtenu son baccalauréat en droit de la Osgoode Hall Law School et a été admis au Barreau de l'Ontario où il a obtenu la médaille d'or. M. Blidner n'est pas réputé être un administrateur indépendant en raison de ses fonctions au sein de Brookfield.</p>		
	Membre du conseil/comité		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années
	Conseil	Brookfield Infrastructure Partners L.P. / Brookfield Infrastructure Corporation Brookfield Renewable Partners L.P. / Brookfield Renewable Corporation Brookfield Business Partners L.P. / Brookfield Business Corporation Brookfield Corporation Brookfield Property Partners L.P.	2008/2020 à ce jour ^{f)} 2011/2020 à ce jour ^{g)} 2016/2022 à ce jour 2013 à ce jour 2013 à ce jour
	Nombre d'actions échangeables et de parts de BBU dont l'administrateur est le propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise		
	Actions échangeables	Parts de BBU ^{e)}	Nombre total d'actions échangeables et de parts de BBU
17 594	35 189	52 783	



David Court^{a)}

Âge : 68 ans

Administrateur depuis :
le 3 mars 2022

(Indépendant)^{b)}

Domaines de compétences :

Stratégie d'entreprise, gestion des ressources humaines, direction d'une organisation de grande taille, commercialisation, gestion de la clientèle, analyse de données et intelligence artificielle

M. Court est administrateur émérite de McKinsey & Company. M. Court était auparavant le directeur mondial de la technologie, du numérique et des communications de McKinsey, chapeautait la pratique mondiale de McKinsey de mise à profit des données numériques et des capacités d'analyse avancées de 2011 à 2015, et était membre du conseil d'administration de l'entreprise et de son comité d'exploitation mondial. M. Court est administrateur d'Investissements PSP et est membre de l'International Council of Advisors de National Geographic, président et membre du conseil d'administration de l'Université Queen's et président du conseil consultatif de Georgian Partners. Il a été administrateur de La Société Canadian Tire de 2015 à 2023. M. Court est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School, où il était boursier Baker.

Membre du conseil/comité		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
Conseil	Brookfield Business Corporation /	2022 à ce jour	
Comité des mises en candidature et de la gouvernance	Brookfield Business Partners L.P.	2017 à 2022	
	La Société Canadian Tire Limitée	2015 à 2023	
Nombre d'actions échangeables et de parts de BBU dont l'administrateur est le propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise			
Actions échangeables	Parts de BBU ^{e)}	Nombre total d'actions échangeables et de parts de BBU	
8 302	16 605	24 907	



Stephen Girsky^{a)}

Âge : 63 ans

Administrateur depuis :
le 3 mars 2022

Administrateur du commandité de BBU depuis : 2016

(Lié)^{d)}

Domaines de compétences :

Stratégie d'entreprise, fusions et acquisitions, finances et répartition du capital, direction d'une organisation de grande taille, développement durable, secteur de l'automobile, véhicules électriques

M. Girsky est président et chef de la direction de Nikola Corporation, une société cotée en bourse qui conçoit des moyens de transport non polluants ainsi que des solutions en fourniture d'énergie et en infrastructure. Il a occupé le poste de directeur général de VectoIQ, LLC, société de services-conseils indépendante située à New York. Il a aussi été président et chef de la direction de VectoIQ Acquisition Corp., de janvier 2018 jusqu'à la réalisation de l'opération de regroupement d'entreprises entre cette société et Nikola Corporation. M. Girsky a occupé plusieurs postes à General Motors Co., dont celui de vice-président du conseil, et a précédemment été président de Centerbridge Industrial Partners et directeur général chez Morgan Stanley. Il siège au conseil d'administration de Nikola Corporation, de BBUC et de Clarios. Il a aussi siégé au conseil d'administration de l'U.S. Steel et à celui de General Motors, en plus d'avoir occupé le poste d'administrateur principal de Dana Holdings Corp. M. Girsky est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en mathématiques de l'Université de Californie à Los Angeles et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School. M. Girsky n'est pas considéré comme un administrateur indépendant en raison de son rôle de consultant auprès de Brookfield relativement à son acquisition de Clarios^{h)}.

Membre du conseil/comité		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
Conseil	Brookfield Business Partners L.P. /	2016/2022 à ce jour	
	Brookfield Business Corporation		
	Clarios International, Inc.	2019 à ce jour	
	Nikola Corporation	2020 à ce jour	
Nombre d'actions échangeables et de parts de BBU dont l'administrateur est le propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise			
Actions échangeables	Parts de BBU ^{e)}	Nombre total d'actions échangeables et de parts de BBU	
6 700	13 400	20 100	



David Hamill^{a)}

Âge : 67 ans

Administrateur depuis : le 3 mars 2022

Administrateur du commandité de BBU depuis : 2016 (Indépendant)^{b)}

Domaines de compétences :

Direction d'une organisation de grande taille, politique gouvernementale et publique, secteur de l'éducation, services sociaux, infrastructures

M. Hamill est administrateur et a été trésorier de l'État du Queensland en Australie de 1998 à 2001, ministre de l'Éducation de 1995 à 1996 et ministre des Transports et ministre adjoint au premier ministre en matière de développement économique et du commerce de 1989 à 1995. Il siège également au conseil d'administration du commandité de la société en commandite. M. Hamill a pris sa retraite du Parlement du Queensland en février 2001 et, depuis, a siégé à titre d'administrateur non membre de la direction ou de président du conseil d'une variété de sociétés cotées et fermées, mais aussi d'entités sans but lucratif et du secteur public. M. Hamill siège également au conseil d'administration de Dalrymple Bay Infrastructure Limited. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts avec distinction de l'Université du Queensland, d'une maîtrise ès arts de l'Université d'Oxford et d'un doctorat en philosophie de l'Université du Queensland et est fellow de l'Institut agréé du transport (Chartered Institute of Transport) et de l'Institut australien d'administrateurs de sociétés (Australian Institute of Company Directors).

Membre du conseil/comité		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
Conseil	Brookfield Business Partners L.P. / Brookfield Business Corporation Dalrymple Bay Infrastructure Limited	2016/2022 à ce jour	
Comité d'audit		2020 à ce jour	
Comité des mises en candidature et de la gouvernance			
Comité des risques en matière de conformité et du développement durable			
Nombre d'actions échangeables et de parts de BBU dont l'administrateur est le propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise			
Actions échangeables	Parts de BBU ^{e)}	Nombre total d'actions échangeables et de parts de BBU	
3 895	12 441	16 336	



Anne Ruth Herkes^{a)}

Âge : 68 ans

Administratrice depuis : le 3 mars 2022

Administratrice du commandité de BBU depuis : 2020 (Indépendante)^{b)}

Domaines de compétences :

Direction d'une organisation de grande taille, gestion du risque, politique gouvernementale et publique, affaires internationales, développement durable, énergie et puissance électrique, espace et satellites

M^{me} Herkes est conseillère principale auprès de ELC- Euringer Leadership Consulting, une société de recrutement de cadres et de conseil en leadership. Elle était auparavant vice-présidente du conseil d'administration de Merck Finck Privatbankiers AG, banque de gestion d'actifs et de patrimoine basée à Munich. Elle siège au conseil d'administration de Quintet (S.A.) Europe Private Bank au Luxembourg, dont elle est également membre du comité de la rémunération et des mises en candidature. Elle a aussi siégé au conseil d'administration de Kreditanstalt fuer Wiederaufbau, la troisième plus grande banque d'Allemagne. Elle est membre du conseil consultatif international d'Asia House, un groupe de réflexion indépendant et un service de rôle-conseil à Londres, et du conseil consultatif de 1014 Inc., New York, un organisme à but non lucratif et forum de dialogue transatlantique. M^{me} Herkes a précédemment occupé le poste de secrétaire d'État au ministère fédéral allemand de l'Économie et de l'Énergie et celui d'ambassadrice au Qatar. Elle siège également au conseil d'administration de la société en commandite.

Membre du conseil/comité		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
Conseil	Brookfield Business Partners L.P. / Brookfield Business Corporation	2020/2022 à ce jour	
Comité des mises en candidature et de la gouvernance			
Nombre d'actions échangeables et de parts de BBU dont l'administratrice est la propriétaire véritable ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise			
Actions échangeables	Parts de BBU ^{e)}	Nombre total d'actions échangeables et de parts de BBU	
11 145	1 106	12 251	



John Lacey^{a)}

Âge : 82 ans

Administrateur depuis : le 23 février 2022

Administrateur du commandité de BBU depuis : 2016

(Indépendant)^{b)}

Domaines de compétences :

Stratégie d'entreprise, fusions et acquisitions, direction d'une organisation de grande taille, gestion de l'actif, affaires internationales, capital-investissement, gestion des ressources humaines, restructurations, gouvernance

M. Lacey est président du conseil de Doncaster Consolidated Ltd. et de la Doncaster Foundation. M. Lacey siège également au conseil d'administration du commandité de la société en commandite. Auparavant, il a été un administrateur de Whittington Investments Ltd., jusqu'en décembre 2024 et président du conseil d'administration d'Alderwoods Group, Inc., société exploitant des cimetières en Amérique du Nord, jusqu'en 2006. M. Lacey est l'ancien président et chef de la direction de Le Groupe Oshawa (qui fait désormais partie de Sobeys Inc.) et un ancien administrateur de Les Compagnies Loblaw Limitée, de George Weston limitée et de TELUS Corporation.

Membre du conseil/comité		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
Conseil		Brookfield Business Partners L.P. / Brookfield Business Corporation	2016/2022 à ce jour
Comité des mises en candidature et de la gouvernance (président)			
Nombre d'actions échangeables et de parts de BBU dont l'administrateur est le propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise			
Actions échangeables	Parts de BBU ^{e)}	Nombre total d'actions échangeables et de parts de BBU	
9 350	18 700	28 050	



Don Mackenzie^{a)}

Âge : 65 ans

Administrateur depuis : le 3 mars 2022

Administrateur du commandité de BBU depuis : 2016

(Indépendant)^{b)}

Domaines de compétences :

Stratégie d'entreprise, commercialisation, technologie, esprit d'entreprise, commerce de détail, construction, développement durable, immobilier

M. Mackenzie est président du conseil et propriétaire de New Venture Holdings, société de portefeuille privée bien établie qui possède des entités d'exploitation et des placements immobiliers aux Bermudes et au Canada. Il siège également au conseil d'administration du commandité de la société en commandite. Avant de déménager aux Bermudes en 1990, M. Mackenzie a travaillé dans les secteurs des logiciels et des ventes. M. Mackenzie a fait l'acquisition de sa première entreprise en 1995, et New Venture Holdings a été constituée en 2000 afin de regrouper un certain nombre d'investissements d'exploitation sous une société de portefeuille d'encadrement. M. Mackenzie est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires de la Schulich School of Business de l'Université York.

Membre du conseil/comité		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
Conseil (président)		Brookfield Business Partners L.P. / Brookfield Business Corporation	2016/2022 à ce jour
Comité d'audit			
Nombre d'actions échangeables et de parts de BBU dont l'administrateur est le propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise			
Actions échangeables	Parts de BBU ^{e)}	Nombre total d'actions échangeables et de parts de BBU	
6 715	13 430	20 145	



Michael Warren^{a)}

Âge : 57 ans

Administrateur depuis :
le 3 mars 2022

(Indépendant)^{b)}

Domaines de compétences :

Stratégie d'entreprise, fusions et acquisitions, finances et répartition du capital, expérience à titre de chef de la direction, gestion du risque, développement durable, gestion de l'actif, politique gouvernementale et publique, services financiers, soins de santé

M. Warren est le directeur général du groupe d'innovation et de croissance globales d'Albright Stonebridge Group (« **ASG** »), entité membre de Dentons Global Advisors. Il a occupé le poste de directeur général d'ASG de 2013 à 2017 et celui de directeur de 2009 à 2013. Avant ASG, M. Warren a été chef de l'exploitation et chef des finances de Stonebridge International de 2004 à 2009, où il a géré les services des opérations, du développement commercial, des finances et du personnel. M. Warren a exercé diverses fonctions au sein de l'administration Obama, notamment en tant que conseiller principal au sein du Bureau du personnel présidentiel de la Maison-Blanche et en tant que coresponsable des équipes d'évaluation des agences du Trésor et de la Réserve fédérale dans le cadre de la transition présidentielle Obama-Biden. M. Warren est membre du conseil du commandité de la société en commandite, du conseil des fiduciaires et des comités de risque et d'audit de Commonfund, du conseil d'administration de Walker & Dunlop, Inc., du conseil d'administration de MAXIMUS et du conseil d'administration de Ripple Labs. Il est administrateur de l'Université Yale et membre du comité d'investissement de la Yale Corporation. M. Warren a précédemment été fiduciaire du District of Columbia Retirement Board et membre du conseil d'administration de la United States Overseas Private Investment Corporation. M. Warren est diplômé de l'Université Yale et du Balliol College de l'Université d'Oxford, où il était boursier Rhodes.

Membre du conseil/comité		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
Conseil	Brookfield Business Corporation Walker & Dunlop, Inc. Maximus Inc.	2022 à ce jour 2017 à ce jour 2019 à ce jour	
Nombre d'actions échangeables et de parts de BBU dont l'administrateur est le propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise			
Actions échangeables	Parts de BBU ^{e)}	Nombre total d'actions échangeables et de parts de BBU	
8 805	—	8 805	



Patricia Zuccotti^{a)}

Âge : 77 ans

Administratrice depuis :
le 3 mars 2022

Administratrice du commandité de BBU depuis : 2016

(Indépendante)^{b)}

Domaines de compétences :

Direction d'une organisation de grande taille, comptabilité, audit, gestion du risque

M^{me} Zuccotti est administratrice du commandité de Brookfield Renewable Partners L.P. (et de Brookfield Renewable Corporation) et siège au comité d'audit de cette société. Elle siège également au conseil d'administration du commandité de la société en commandite, dont elle est présidente du comité d'audit. M^{me} Zuccotti a été vice-présidente principale, chef de la comptabilité et contrôleur auprès d'Expedia, Inc. d'octobre 2005 à septembre 2011. Avant d'entrer au service d'Expedia, M^{me} Zuccotti a été directrice des services relatifs au risque d'entreprise de Deloitte & Touche S.E.N.C.R.L./s.r.l. de juin 2003 à octobre 2005. M^{me} Zuccotti possède un titre de comptable public autorisé (inactif) et elle est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires, spécialisée en comptabilité et en finances, de l'Université de Washington, ainsi que d'un baccalauréat ès arts, spécialisé en sciences politiques, du Trinity College.

Membre du conseil/comité		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
Conseil Comité d'audit (présidente) ^{e)}	Brookfield Business Partners L.P. / Brookfield Business Corporation Brookfield Renewable Partners L.P. / Brookfield Renewable Corporation	2016/2022 à ce jour 2011/2020 à ce jour	
Nombre d'actions échangeables et de parts de BBU dont l'administratrice est la propriétaire véritable ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise			
Actions échangeables	Parts de BBU ^{e)}	Nombre total d'actions échangeables et de parts de BBU	
3 235	4 961	8 196	

Notes :

- Cyrus Madon, Jeffrey Blidner, David Court et John Lacey habitent principalement en Ontario, au Canada. Stephen Girsky habite principalement à New York, aux États-Unis d'Amérique. David Hamill habite principalement à Queensland, en Australie. Anne Ruth Herkes habite principalement à Munich, en Allemagne. Don Mackenzie habite principalement au Pembroke Parish, aux Bermudes. Michael Warren habite principalement à Washington, DC, aux États-Unis d'Amérique. Patricia Zuccotti habite principalement dans l'État de Washington, aux États-Unis d'Amérique.
- Le terme « indépendant » se rapporte à la détermination par le conseil de l'indépendance d'un candidat à un poste d'administrateur aux termes du paragraphe 1.2 du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*. David Court et Michael Warren sont les administrateurs qui ne siègent pas à un autre conseil afin qu'ils aident BBUC à régler les éventuels conflits

d'intérêts qui pourraient découler de sa relation avec BBU. David Court a siégé au conseil d'administration du commandité de BBU de février 2017 jusqu'à sa démission du conseil en mars 2022.

- c) Patricia Zuccotti est la présidente du comité d'audit du conseil et agit en tant qu'experte financière du comité d'audit. Le comité d'audit du conseil est uniquement composé d'administrateurs indépendants, chacun desquels est une personne dont la Société estime qu'elle possède des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Les membres du comité d'audit du conseil ont la capacité de comprendre des états financiers dans toute leur complexité comptable de façon à saisir en profondeur les enjeux sous-jacents à l'information financière de la Société.
- d) Un candidat à un poste d'administrateur est « lié » (i) s'il détient une participation autre que minime dans la Société (à l'exception de toute rémunération fondée sur des titres gagnée en tant qu'administrateur) ou (ii) si, au cours des deux dernières années, il a directement ou indirectement a) été un dirigeant de la Société ou de l'une ou l'autre de ses sociétés liées ou à l'emploi de celles-ci, b) exécuté des services autres que minimes pour la Société ou l'une ou l'autre de ses sociétés liées, ou c) exercé des activités significatives ou entretenu des relations professionnelles significatives avec la Société autre que celle d'administrateur de la Société. Aux fins de cet examen, l'expression « minime » prend notamment en considération la pertinence de la participation de l'administrateur dans la Société pour lui-même et pour la Société.
- e) La Société s'attend à ce que ses administrateurs qui ne sont pas membres du même groupe que Brookfield détiennent un nombre suffisant d'actions échangeables et/ou de parts de BBU pour faire en sorte que les coûts d'acquisition afférents aux actions échangeables et/ou aux parts de BBU qu'ils détiennent correspondent au moins à deux fois leur provision annuelle pour leurs services rendus à titre d'administrateur de la Société ou du commandité de BBU, selon le cas, d'après ce que détermine le conseil à l'occasion (l'« exigence en matière d'actionnariat des administrateurs »). Les administrateurs indépendants de la Société sont tenus de respecter cette exigence en matière d'actionnariat dans les cinq années suivant la date de leur arrivée au conseil. Pour chaque administrateur, la valeur qui correspond à deux fois ses honoraires annuels est de 330 000 \$. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Exigences en matière d'actionnariat des administrateurs » dans la Troisième partie de la présente circulaire. Les administrateurs sont, individuellement et collectivement, les propriétaires véritables de moins de 1 % des actions échangeables.
- f) Jeffrey Blinder a été administrateur de Brookfield Infrastructure Holdings Corporation (auparavant, Brookfield Infrastructure Corporation) de 2020 au 28 décembre 2024, et il exerce les fonctions d'administrateur de Brookfield Infrastructure Corporation depuis le 23 décembre 2024.
- g) Jeffrey Blinder a été administrateur de Brookfield Renewable Holdings Corporation (auparavant, Brookfield Renewable Corporation) de 2020 au 28 décembre 2024, et il exerce les fonctions d'administrateur de Brookfield Renewable Corporation depuis le 23 décembre 2024.
- h) En février 2025, Nikola Corporation et certaines de ses filiales ont présenté des requêtes volontaires en vertu du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis pour le district du Delaware. M. Girsky est actuellement président et chef de la direction, et un administrateur de Nikola Corporation et a occupé ces postes au moment du dépôt des requêtes volontaires.

Aperçu des candidats à un poste d'administrateur pour 2025

La présente rubrique donne un aperçu des compétences des candidats à un poste d'administrateur pour 2025. Ces compétences ont permis au conseil de conclure que chacun des candidats est apte à siéger au conseil.

Tous les candidats à un poste d'administrateur font preuve :

- d'une intégrité et de valeurs éthiques personnelles et professionnelles les plus élevées;
- d'un historique de réussites;
- d'une expérience pertinente par rapport aux activités mondiales de la Société;
- d'un engagement envers la durabilité et les enjeux sociaux;
- d'une vision critique et objective;
- d'une capacité à reconnaître l'importance de bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise.

Le conseil se compose de dix (10) administrateurs, un nombre que la Société juge approprié compte tenu de la diversité de ses activités et de la nécessité de rassembler des expériences et des antécédents variés dans le but d'assurer la gouvernance efficace de la Société et pour donner des avis stratégiques à la direction. La Société examine les compétences des administrateurs sortants et des administrateurs mis en candidature dans de nombreux secteurs, y compris dans ceux présentés dans les tableaux ci-dessous (les administrateurs indépendants sont présentés en premier).

Candidats à un poste d'administrateur	Expansion des activités	Stratégie d'entreprise et fusions et acquisitions	Direction d'une organisation de grande taille et complexe	Gestion des risques	Expertise juridique et de la réglementation	Développement durable	Expérience sectorielle
Cyrus Madon	✓	✓	✓	✓		✓	Infrastructures, puissance électrique, capital-investissement, immobilier
Jeffrey Blidner	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Infrastructures, puissance électrique, capital-investissement, immobilier
David Court	✓	✓	✓				Services financiers, fabrication, capital-investissement, analyse de

Candidats à un poste d'administrateur	Expansion des activités	Stratégie d'entreprise et fusions et acquisitions	Direction d'une organisation de grande taille et complexe	Gestion des risques	Expertise juridique et de la réglementation	Développement durable	Expérience sectorielle
							données, intelligence artificielle
Stephen Girsky	✓	✓	✓			✓	Secteur de l'automobile, véhicules électriques, fabrication, capital-investissement
David Hamill	✓		✓			✓	Politique gouvernementale et publique, secteur de l'éducation, services sociaux, infrastructures
Anne Ruth Herkes	✓		✓		✓	✓	Politique gouvernementale et publique, affaires internationales, énergie et puissance électrique, espace et satellites
John Lacey	✓	✓	✓	✓		✓	Gestion de l'actif, commerce de détail, secteur des épiceries, capital-investissement, restructurations
Don Mackenzie	✓	✓				✓	Immobilier, commerce de détail, construction, technologie, esprit d'entreprise
Michael Warren	✓	✓	✓	✓		✓	Gestion de l'actif, politique gouvernementale et publique, services financiers, soins de santé, capital-investissement, immobilier
Patricia Zuccotti		✓	✓	✓			Comptabilité, capital-investissement, immobilier, puissance électrique

Présence des administrateurs en 2024

Nous sommes d'avis que le conseil ne peut agir efficacement que si les membres y participent activement. Nous nous attendons à ce que nos administrateurs participent à toutes les réunions du conseil et à toutes les réunions de leurs comités respectifs. Les administrateurs peuvent participer par voie de vidéo ou de téléconférence s'ils ne peuvent pas se présenter en personne. Les tableaux ci-dessous présentent le nombre de réunions du conseil et des divers comités auxquelles a participé chaque administrateur en 2024. Tous les administrateurs ont participé à chaque réunion du conseil et des comités qui ont été tenus au cours de 2024 s'ils étaient un membre du conseil ou du comité au moment de chaque réunion. Le conseil et ses comités se réunissent à huis clos sans la présence de la direction à toutes les réunions ordinaires, ce qui comprend celles tenues par voie de téléconférence.

Administrateurs	Indépendant	Toutes les réunions		Conseil	Comité d'audit	Comité des mises en candidature et de la gouvernance
Cyrus Madon ^{a)}	Non	3 de 3	100 %	3 de 3	—	—
Jeffrey Blidner	Non	4 de 4	100 %	4 de 4	—	—
David Court	Oui	8 de 8	100 %	4 de 4	—	4 de 4
Stephen Girsky	Non	4 de 4	100 %	4 de 4	—	—

Administrateurs	Indépendant	Toutes les réunions		Conseil	Comité d'audit	Comité des mises en candidature et de la gouvernance
David Hamill	Oui	12 de 12	100 %	4 de 4	4 de 4	4 de 4
Anne Ruth Herkes	Oui	8 de 8	100 %	4 de 4	—	4 de 4
John Lacey	Oui	8 de 8	100 %	4 de 4	—	4 de 4
Don Mackenzie	Oui	8 de 8	100 %	4 de 4	4 de 4	—
Michael Warren	Oui	4 de 4	100 %	4 de 4	—	—
Patricia Zuccotti	Oui	8 de 8	100 %	4 de 4	4 de 4	—

Note :

a) Cyrus Madon a été nommé à titre de membre du conseil le 1^{er} février 2024.

3. Nomination de l'auditeur externe

Sur la recommandation du comité d'audit du conseil (le « **comité d'audit** »), le conseil d'administration propose le renouvellement du mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur externe de la Société. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., y compris les cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited ainsi que les membres respectifs de leur groupe (collectivement, « **Deloitte** »), à titre de principal auditeur externe de la Société. Deloitte agit à titre d'auditeur externe de la Société depuis 2021. La nomination de l'auditeur externe doit être approuvée par la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions échangeables et d'actions de catégorie B, qui votent en tant qu'une seule catégorie.

Lors de tout scrutin qui peut être tenu pour la nomination de l'auditeur externe, les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions EN FAVEUR du renouvellement du mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant, à titre d'auditeur externe, et d'autoriser les administrateurs à établir la rémunération devant lui être versée, sauf si l'actionnaire a précisé dans le formulaire de procuration qu'il faut s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par cette procuration en ce qui a trait à la nomination de l'auditeur externe.

Honoraires du principal cabinet d'experts-comptables

Le total des honoraires facturés à la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 par Deloitte s'est élevé à environ 8 millions de dollars qui correspond aux honoraires des auditeurs, aux honoraires liés à l'audit et aux honoraires pour services fiscaux. Les honoraires présentés pour un exercice donné incluent les écarts entre les montants réels et les montants prévus pour l'exercice précédent, le cas échéant.

À l'occasion, Deloitte fournit également des services d'experts-conseils et des services autres que d'audit à la Société, à ses filiales et aux membres de son groupe en vertu d'une politique d'approbation préalable des services d'audit et des services autres que d'audit (la « **politique en matière d'audit** »). La politique en matière d'audit régit les dispositions ayant trait à la prestation de services d'audit et de services autres que d'audit par l'auditeur externe, et elle est révisée annuellement par le comité d'audit. La politique en matière d'audit prévoit l'approbation préalable du comité d'audit pour les services d'audit, les services liés à l'audit, les honoraires pour services fiscaux et les honoraires pour les services non liés à l'audit. Elle spécifie également un nombre de services qu'il est interdit à l'auditeur externe de fournir, notamment l'exécution par celui-ci de missions, entre autres, de tenue de livres, de préparation de l'information financière, d'information financière ainsi que de conception et de mise en œuvre de systèmes.

Le tableau suivant donne de plus amples renseignements sur les honoraires facturés par Deloitte à la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023.

<i>En millions de dollars</i>	2024	2023
Honoraires d'audit	4,3	7,7
Honoraires liés à l'audit	3,5	6,9
Honoraires pour services fiscaux	0,2	0,2
Tous les autres honoraires	–	–
Total des honoraires	8,0	14,8

Les honoraires d'audit comprennent les honoraires pour les services qui seraient normalement fournis par l'auditeur externe relativement à notre audit réglementaire de la Société, y compris les honoraires pour les services nécessaires pour effectuer l'audit ou l'examen conformément aux normes comptables généralement reconnues. Cette catégorie comprend également les honoraires liés aux services que seul l'auditeur externe peut raisonnablement fournir, notamment les lettres de confort, les consentements et la révision de certains documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières.

Les honoraires pour services liés à l'audit visent les autres audits réglementaires, les services d'assurance et les services connexes, comme les services de vérification diligente, qui sont habituellement fournis par l'auditeur externe. Plus particulièrement, ces services comprennent les audits visant les audits réglementaires de nos filiales, le régime d'avantages sociaux des employés et les audits visant les acquisitions, les services d'attestation qui ne sont pas exigés pour l'audit réglementaire de la société et la consultation relative aux normes comptables et aux normes d'information d'ordre financier.

Les honoraires pour services fiscaux portent principalement sur l'aide fournie pour la conformité fiscale et les services de consultation fiscale.

Le comité d'audit a reçu des déclarations de Deloitte quant à l'indépendance de ce dernier et il a tenu compte des relations décrites ci-dessus pour arriver à la conclusion que Deloitte est indépendant à l'égard de la Société au sens des règles de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario et au sens de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act* et des règles et règlements pris en application de cette loi adoptés par la Securities and Exchange Commission des États-Unis et le Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis.

Troisième partie – Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise

Aperçu

Les politiques et les pratiques de la Société en matière de gouvernance d'entreprise sont exhaustives et conformes aux lignes directrices adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les politiques et pratiques de la Société en matière de gouvernance d'entreprise sont également conformes aux exigences de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, aux conditions d'inscription du NYSE et aux dispositions applicables en vertu de la loi Sarbanes-Oxley des États-Unis de 2002, dans sa version modifiée.

La structure, les pratiques et les comités du conseil, y compris les questions relatives à la taille, à l'indépendance et à la composition du conseil, à l'élection et à la destitution d'administrateurs, aux exigences se rapportant aux mesures prises par le conseil, ainsi qu'aux pouvoirs délégués aux comités du conseil, devraient refléter les pratiques adoptées par le conseil et sont régis par les statuts et les politiques de la Société adoptés par le conseil. Le conseil est responsable de la gestion, ainsi que de l'exercice d'un contrôle sur la Société, des pouvoirs et de l'autorité de la Société, sauf comme l'exigent la loi et les statuts applicables de la Société. Le texte qui suit constitue un résumé de certaines dispositions des statuts et des politiques de la Société qui ont une incidence sur la gouvernance de la Société.

Conseil d'administration

Le conseil est actuellement composé de dix (10) membres. Le nombre d'administrateurs a été fixé à dix (10) par voie de résolution par les administrateurs de la Société. Le conseil peut être constitué de tout autre nombre d'administrateurs pouvant être déterminé à l'occasion par voie de résolution des administrateurs de la Société et sous réserve des statuts de la Société. Au moins trois (3) administrateurs et au moins une majorité des administrateurs qui siègent au conseil doivent être indépendants de la Société et de Brookfield, comme il est déterminé par l'ensemble du conseil conformément aux normes relatives à l'indépendance établies par les lois sur les valeurs mobilières applicables. La composition du conseil est semblable à celle du conseil du commandité, exception faite de deux administrateurs ne siégeant pas à un autre conseil qui assistent la Société, entre autres, dans la résolution de conflits d'intérêts, le cas échéant, qui peuvent provenir de la relation qu'elle entretient avec la société en commandite. David Court et Michael Warren siègent à titre d'administrateurs ne siégeant pas à un autre conseil. M. Court a siégé au conseil d'administration du commandité de la société en commandite de février 2018 jusqu'à sa démission en mars 2022.

Si, par suite du décès, de la démission ou de la destitution d'un administrateur indépendant, le nombre d'administrateurs indépendants siégeant à notre conseil ne représente plus une majorité, le siège vacant doit être rapidement comblé. Entre-temps, le nombre d'administrateurs indépendants du conseil peut temporairement être inférieur à la majorité et les administrateurs qui ne satisfont pas aux normes en matière d'indépendance peuvent continuer de siéger au conseil.

Élection et destitution d'administrateurs

Le conseil est élu par les porteurs d'actions échangeables et d'actions de catégorie B de la Société, et chacun des administrateurs actuels de la Société siégera au conseil jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société, ou jusqu'à son décès, sa démission ou sa destitution, selon la première de ces éventualités. Les sièges vacants au sein du conseil peuvent être comblés et des administrateurs additionnels peuvent s'ajouter par voie de résolution des actionnaires ou par le vote des administrateurs alors en poste. Un administrateur peut être destitué au moyen d'une résolution dûment adoptée par les actionnaires de la Société. Un administrateur sera automatiquement destitué du conseil si lui ou elle devient failli ou insolvable, suspend les paiements à ses créanciers ou si la loi lui interdit d'agir à titre d'administrateur.

Le conseil n'a adopté aucune politique sur l'élection à la majorité des voix relativement à l'élection des administrateurs. La Société est dispensée de l'exigence imposée par la TSX d'adopter une telle politique parce que Brookfield Business Partners, par l'intermédiaire de sa propriété d'actions de catégorie B, possède une participation avec droit de vote de 75 % dans la Société et a le pouvoir de contrôler l'élection et la destitution des administrateurs qui siègent au conseil. En raison de la participation avec droit de vote de Brookfield Business Partners, une politique sur l'élection à la majorité des voix ne serait pas utile pour une société à contrôle majoritaire comme la Société.

Administrateur indépendant principal

Nos administrateurs indépendants ont choisi John Lacey pour siéger à titre d'administrateur indépendant principal. Le rôle principal de l'administrateur indépendant principal est de faciliter le fonctionnement du conseil (indépendamment des fournisseurs de services (au sens défini dans l'annexe A) et de Brookfield) et de maintenir ainsi que d'améliorer la qualité des pratiques de gouvernance de la Société. L'administrateur indépendant principal préside les réunions en privé de nos administrateurs indépendants qui ont lieu après chaque réunion du conseil et communique les résultats de ces réunions au président du conseil membre de la direction. En outre, l'administrateur indépendant principal est disponible, si nécessaire, à des fins de consultation et de communication directe avec les actionnaires et les autres parties prenantes de la Société.

Durée des mandats et renouvellement des membres du conseil

Le comité des mises en candidature et de la gouvernance du conseil (le « **comité des mises en candidature et de la gouvernance** ») revoit et évalue les compétences des candidats requises pour siéger au conseil, notamment dans le but d'établir un équilibre entre l'expérience qu'un administrateur acquiert au fil de ses années de service au sein du conseil et le besoin de renouveau et d'idées nouvelles.

Le conseil n'impose aucun âge de retraite obligatoire aux administrateurs, et il n'y a aucune limite à la durée des mandats ni aucun autre mécanisme en vigueur visant à obliger le conseil à renouveler ses membres. Bien que nous croyions que l'âge de la retraite obligatoire, les limites de la durée des mandats des administrateurs et autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration sont des mesures excessivement contraignantes, nous sommes d'avis que d'ajouter périodiquement de nouvelles voix au conseil d'administration peut nous aider à nous adapter au milieu des affaires en transformation.

De ce fait, le comité des mises en candidature et de la gouvernance revoit la composition du conseil régulièrement en tenant compte des critères et des exigences en matière de compétences approuvés par les administrateurs et suggère des modifications, selon ce qu'il juge approprié (se reporter à la rubrique « Comité des mises en candidature et de la gouvernance » du présent Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise pour obtenir de plus amples renseignements sur le processus adopté par la Société pour cibler des candidats à un poste d'administrateur du conseil).

Politique en matière de diversité du conseil

La Société a adopté une politique en matière de diversité et est résolue à améliorer la diversité au sein du conseil. Cette politique repose sur l'engagement profond de la Société et de la société en commandite dans de nombreux territoires dans le monde et sur l'idée selon laquelle le conseil devrait être le reflet d'une diversité d'expériences liées à ses priorités stratégiques. Elle comprend des facteurs tels la diversité d'expertise en affaires et d'expérience sur le plan international ainsi que la diversité géographique, la culturelle et celle de genre.

Toutes les nominations au conseil seront fondées sur le mérite, tout en tenant compte des avantages liés à la diversité, afin que chaque candidat ait les compétences, les connaissances et l'expérience nécessaires pour siéger efficacement à titre d'administrateur. Par conséquent, dans le cadre du processus de repérage et de sélection des administrateurs, les critères relatifs à la diversité, notamment en fait de genre, de contexte géographique et d'héritage culturel, influent sur la planification de la relève et constituent l'un des critères de sélection des nouveaux membres du conseil. Nous apprécions les avantages que procure le recours à un éventail de talents et de perspectives diversifiés et nous sommes engagés à soutenir l'esprit et la lettre de la politique en matière de diversité. Le comité des mises en candidature et de la gouvernance est chargé de superviser la mise en œuvre de la politique en matière

de diversité et de suivre les progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs. Le conseil a une cible continue en matière de diversité selon laquelle il voit à ce qu'au moins 30 % des administrateurs soient des femmes. Nous avons l'intention d'atteindre l'objectif en matière de diversité de genre lorsque le prochain poste vacant au sein du conseil d'administration sera pourvu.

Sur nos dix (10) administrateurs, sept (7) sont indépendants. Deux (2) des administrateurs indépendants sont des femmes. Par conséquent, 20 % des administrateurs de la Société sont des femmes et les femmes comptent pour 29 % des administrateurs indépendants de la Société.

	Au 31 décembre 2024		Au 31 décembre 2023	
	Nombre	%	Nombre	%
Femmes siégeant au conseil	2	20 %	2	22 %

Mandat du conseil

Le conseil supervise la gestion des activités et des affaires de la Société directement et par l'intermédiaire de deux comités permanents : le comité d'audit et le comité des mises en candidature et de la gouvernance (individuellement, un « **comité** » et collectivement, les « **comités** »). Les responsabilités respectives du conseil et de chaque comité sont énoncées dans des chartes écrites, qui sont passées en revue et approuvées tous les ans par le conseil. Toutes les chartes du conseil et des comités sont publiées sur le site Web de la Société à l'adresse <https://bbu.brookfield.com/bbuc/overview>, sous « Corporate Governance ». La charte du conseil se trouve également à l'annexe A de la présente circulaire.

Afin de s'acquitter de son mandat, le conseil est par ailleurs responsable de ce qui suit :

- évaluer les principaux risques visant les activités de la Société et examiner, approuver et surveiller les systèmes mis en œuvre pour gérer ces risques;
- examiner et approuver les rapports transmis aux actionnaires, y compris les états financiers annuels et intermédiaires;
- promouvoir le fonctionnement efficace du conseil.

Réunions du conseil

Le conseil se réunit au moins quatre fois par année, des réunions additionnelles étant tenues afin d'étudier des questions en particulier ou selon ce qu'il juge nécessaire. La fréquence des réunions et les points à l'ordre du jour peuvent changer en fonction des occasions qui se présentent à la Société ou des risques auxquels elle fait face. Le conseil est responsable de son ordre du jour. Avant la tenue de chacune des réunions du conseil, le président du conseil membre de la direction aborde les points à l'ordre du jour de la réunion avec Brookfield. Lors de toutes les réunions trimestrielles, les administrateurs indépendants tiennent une séance sans la présence de la direction et des administrateurs non indépendants.

En 2024, il y a eu quatre réunions régulières du conseil et une réunion extraordinaire.

Quatre réunions trimestrielles régulières sont prévues pour 2025.

Réunions des administrateurs indépendants

À toutes les réunions trimestrielles, les administrateurs indépendants tiennent des réunions sans la présence de la direction et des administrateurs qui ne sont pas indépendants.

Il y a eu quatre réunions des administrateurs indépendants en 2024.

Administrateurs indépendants

Au moins trois administrateurs et au moins la majorité des administrateurs du conseil qui siègent au conseil doivent être indépendants de la Société et de Brookfield, comme il est déterminé par le conseil conformément aux normes relatives à l'indépendance établies en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. De plus, la Société doit compter sur un administrateur qui ne siège pas au conseil d'administration du commandité de la société en commandite. La Société sonde ses administrateurs une fois par année afin d'obtenir les renseignements nécessaires pour évaluer leur indépendance. Le conseil détermine quels sont les administrateurs qui sont considérés comme indépendants en fonction des recommandations formulées par son comité des mises en candidature et de la gouvernance, lequel évalue l'indépendance des administrateurs selon les lignes directrices prescrites dans les lignes directrices des bourses et les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Dans le cadre de ce processus, le conseil effectue une analyse portant sur chaque candidat à un poste d'administrateur afin de déterminer si ledit candidat est un administrateur lié (tous les candidats à un poste d'administrateur qui sont actuellement des membres de la direction sont, par définition, des administrateurs liés) ou un administrateur indépendant.

À toutes les réunions trimestrielles, les administrateurs indépendants tiennent des réunions sans la présence de la direction et des administrateurs qui ne sont pas indépendants. Le conseil a également adopté des politiques relatives aux conflits pour régir ses pratiques dans des situations pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts avec Brookfield. Se reporter à la rubrique 6.C, « Pratiques du conseil — Opérations requérant une approbation du comité des mises en candidature et de gouvernance », à la rubrique 6.C, « Pratiques du conseil — Opérations dans lesquelles un administrateur a un intérêt » et à la rubrique 7.B, « Opérations entre apparentés — Conflits d'intérêts et obligations fiduciaires » de notre rapport annuel sur formulaire 20-F.

Le tableau suivant énumère les administrateurs candidats à l'élection au cours de l'assemblée et précise si chaque candidat sera un administrateur indépendant, lié ou membre de la direction.

	Indépendant ^{a)}	Lié ^{b)}	Membre de la direction ^{c)}	Raison expliquant la situation d'administrateur lié ou de membre de la direction
Cyrus Madon		✓	✓	Président du conseil membre de la direction, groupe du capital-investissement de Brookfield
Jeffrey Blidner		✓		Vice-président du conseil de Brookfield Corporation
David Court	✓			
Stephen Girsky		✓		Entente de services-conseils en lien avec du travail réalisé dans le cadre de l'acquisition de Clarios International, Inc.
David Hamill	✓			
Anne Ruth Herkes	✓			
John Lacey	✓			
Don Mackenzie	✓			
Michael Warren	✓			
Patricia Zuccotti	✓			

Notes :

- a) Un candidat à un poste d'administrateur est « indépendant » si le conseil établit, sur la recommandation du comité des mises en candidature et de la gouvernance, que celui-ci est « indépendant » aux termes du paragraphe 1.2 du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.
- b) Un candidat à un poste d'administrateur est « lié » a) s'il détient une participation autre que minime dans la Société (à l'exception de toute rémunération fondée sur des titres gagnée en tant qu'administrateur) ou b) si, au cours des deux dernières années, il a directement ou indirectement (i) été un dirigeant de la Société ou de ses sociétés liées ou à l'emploi de celles-ci, (ii) exécuté des services autres que minimes pour la Société ou ses sociétés liées, ou (iii) exercé des activités significatives ou entretenu des relations professionnelles significatives avec la Société autres que celles d'administrateur de la Société. Aux fins de cet examen, l'expression « minime » prend notamment en considération la pertinence de la participation de l'administrateur dans la Société pour lui-même et pour la Société.
- c) Un candidat à un poste d'administrateur est « membre de la direction » lorsqu'il est actuellement un membre de la direction d'un fournisseur de service.

Le conseil est d'avis que les sept administrateurs présentés comme indépendants ci-dessus (soit environ 70 % du conseil) sont indépendants.

Autres conseils d'administration

Les candidats à un poste d'administrateur suivants sont également des administrateurs d'autres émetteurs assujettis (ou l'équivalent en territoire étranger) en plus de la Société et, à l'exception de l'administrateur qui ne siège pas à d'autres conseils, du commandité de la société en commandite :

- Cyrus Madon : Brookfield Asset Management Ltd.;
- Jeffrey Blidner : Brookfield Corporation et le commandité de Brookfield Property Partners L.P., de Brookfield Infrastructure Partners L.P. (et de Brookfield Infrastructure Corporation) et de Brookfield Renewable Partners L.P. (et de Brookfield Renewable Corporation);
- Stephen Girsky : Clarios International Inc. et Nikola Corporation;
- David Hamill : Dalrymple Bay Infrastructure Limited;
- Michael Warren : Walker & Dunlop, Inc. et Maximus Inc.;
- Patricia Zuccotti : le commandité de Brookfield Renewable Partners L.P. (et de Brookfield Renewable Corporation).

Attentes à l'égard des administrateurs

Le conseil d'administration du commandité de BBU a adopté une charte des attentes à l'égard des administrateurs (la « **charte des attentes** ») qui s'applique aux administrateurs qui ne sont pas des employés de Brookfield et qui énonce les devoirs et responsabilités de base des administrateurs et les attentes de la Société à l'endroit de ces derniers en termes de compétences personnelles et professionnelles, de rendement, de comportement, de propriété de titres, de conflits d'intérêts et d'événements donnant lieu à une démission. La charte des attentes énonce notamment le rôle des administrateurs qui ne sont pas des employés de Brookfield dans leurs échanges avec les parties prenantes et les obligations des administrateurs de participer aux réunions du conseil et de prendre connaissance de la documentation fournie avant chaque réunion.

Un administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un contrat, une opération ou un arrangement avec la Société ou certains des membres du groupe de celle-ci doit divulguer la nature de son intérêt à l'ensemble du conseil. Les administrateurs sont également priés de donner leur démission au président du conseil membre de la direction s'ils : (i) sont dans l'impossibilité d'assister en personne à au moins 75 % des réunions prévues du conseil, sauf dans les cas où, selon l'avis du conseil d'administration, cette impossibilité d'assister aux réunions est pour cause de maladie ou d'autres circonstances atténuantes qui devraient être temporaires; (ii) sont impliqués dans un conflit juridique, une instance réglementaire ou une procédure similaire qui pourraient nuire à leur capacité d'exercer leur fonction d'administrateur; (iii) assument de nouvelles responsabilités dans le monde des affaires, dans la fonction publique, dans la collectivité ou d'autres responsabilités du même genre qui pourraient nuire à leur capacité d'exercer leur fonction d'administrateur; ou (iv) connaissent d'autres changements dans leur situation personnelle ou professionnelle qui pourraient nuire à leur capacité d'exercer leur fonction d'administrateur. La charte des attentes est révisée annuellement, et un exemplaire est publié sur le site Web de la Société, à l'adresse <https://bbu.brookfield.com/bbuc/overview>, sous « Corporate Governance ».

Exigences en matière d'actionariat des administrateurs

Nous croyons que les administrateurs de la Société peuvent mieux représenter nos actionnaires s'ils connaissent les risques financiers auxquels est exposée la Société. Nous nous attendons à ce que les administrateurs détiennent un nombre suffisant d'actions échangeables et/ou de parts de BBU pour faire en sorte que les coûts d'acquisition afférents aux actions échangeables ou aux parts de BBU qu'ils détiennent correspondent, au total, à l'exigence en matière d'actionariat des administrateurs, soit à deux fois au moins le total de leurs honoraires annuels pour leurs services à titre d'administrateur de la Société ou du commandité de la société en commandite, selon le cas, selon ce que détermine le conseil à l'occasion.

Les administrateurs sont tenus d'acquérir des actions échangeables et/ou des parts de BBU sur une base annuelle pour un coût d'acquisition correspondant à au moins 40 % du total de leurs honoraires annuels jusqu'à ce que l'exigence en matière d'actionnariat des administrateurs soit atteinte. Nos administrateurs doivent atteindre l'exigence en matière d'actionnariat des administrateurs dans les cinq années de leur nomination au conseil (ou au conseil d'administration du commandité de la société en commandite). Advenant une augmentation de la rémunération annuelle totale, les administrateurs disposeront de deux ans à compter de la date du changement apporté à la rémunération annuelle totale pour se conformer à l'exigence en matière d'actionnariat des administrateurs. En ce qui concerne les administrateurs qui siègent au conseil (ou au conseil du commandité de la société en commandite) depuis moins de cinq ans à la date du changement apporté à la rémunération annuelle totale, ils seront tenus de se conformer à l'exigence en matière d'actionnariat au plus tard à la dernière des dates suivantes à survenir : (i) le cinquième anniversaire de leur nomination au conseil, ou (ii) deux ans suivant la date du changement de la rémunération annuelle totale. À ce jour, tous les administrateurs respectent les exigences en matière d'actionnariat des administrateurs.

Orientation et formation des administrateurs

Les nouveaux administrateurs se voient remettre des renseignements détaillés sur la Société et les membres de son groupe. Des dispositions sont prises pour que les dirigeants appropriés donnent des séances d'information particulières afin d'aider les nouveaux administrateurs à mieux comprendre nos stratégies et nos activités d'exploitation. Ils participent également aux démarches de formation continue dont il est question ci-après.

Le conseil reçoit des plans d'exploitation annuels pour chacune des unités opérationnelles stratégiques de la Société et des présentations plus détaillées portant sur des stratégies particulières. Les administrateurs en poste sont invités à assister aux sessions d'orientation données aux nouveaux administrateurs dans le but de rafraîchir leurs connaissances. Les administrateurs sont également invités à participer à des visites guidées de nos diverses installations d'exploitation. Ils ont l'occasion de rencontrer les membres de la direction et de participer à des séances de travail avec eux afin d'obtenir des renseignements sur les activités de la Société et des membres de son groupe. Les administrateurs reçoivent régulièrement de l'information les aidant à mieux comprendre les enjeux liés au secteur comme les modifications apportées aux règles comptables, les opérations en cours, les initiatives sur les marchés financiers, les mises à jour importantes en matière de réglementation, ainsi que les tendances en matière de gouvernance.

Comités du conseil

Le conseil est d'avis que ses comités contribuent à son bon fonctionnement et aident à s'assurer que les opinions des administrateurs indépendants sont bien représentées.

Le conseil s'est doté de deux comités permanents :

- le comité d'audit;
- le comité des mises en candidature et de la gouvernance.

Les responsabilités de ces comités sont définies dans des chartes écrites, qui sont révisées et approuvées tous les ans par le conseil. La charte de chaque comité est publiée sur le site Web de la Société, à l'adresse <https://bbu.brookfield.com/bbuc/overview>, sous « Corporate Governance ». À l'occasion, des comités spéciaux peuvent être formés au besoin afin d'examiner des questions ou des opérations particulières. La Société n'a pas de comité de rémunération étant donné que la rémunération est fixée par Brookfield, en tant qu'employeur des membres du personnel qui assurent la gestion et les activités de notre entreprise. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont la rémunération est fixée, se reporter à la rubrique « Aperçu » de la Cinquième partie de la présente circulaire et sur la convention-cadre de services, se reporter à la rubrique « Contrats de gestion » de la Sixième partie de la présente circulaire. Bien que le conseil d'administration demeure responsable de l'ensemble des questions liées à la gouvernance d'entreprise, chaque comité permanent a des responsabilités précises à l'égard de certains aspects de la gouvernance d'entreprise qui s'ajoutent à ses autres responsabilités, comme il est décrit ci-dessous.

Comité d'audit

Le conseil est tenu de créer et de maintenir en tout temps un comité d'audit qui s'acquitte de son mandat conformément à une charte écrite. Le comité d'audit doit être uniquement constitué d'administrateurs indépendants et chacun de ses membres doit posséder des compétences financières et au moins l'un d'eux sera désigné comme expert financier du comité d'audit.

Le comité d'audit a pour responsabilité d'apporter son concours et de faire des recommandations au conseil en rapport avec les questions suivantes :

- les méthodes comptables et de présentation de l'information financière;
- l'intégrité et les audits des états financiers de la Société;
- la conformité avec les exigences juridiques et réglementaires;
- les compétences, le rendement et l'indépendance des comptables indépendants de la Société;
- un programme de protection des données, de confidentialité et de cybersécurité.

Le comité d'audit est également responsable de retenir les services des comptables indépendants de la Société, de passer en revue les plans et les résultats de chaque mission d'audit avec ces comptables indépendants, d'approuver les services professionnels fournis par ces comptables indépendants, d'évaluer l'ensemble des honoraires d'audit et des honoraires pour services non liés à l'audit facturés par ces comptables indépendants et d'examiner la pertinence des contrôles comptables internes de la Société.

En date de la présente circulaire, le comité d'audit est composé des trois administrateurs suivants, qui sont tous indépendants, soit Patricia Zuccotti (présidente), David Hamill et Don Mackenzie.

Le conseil a adopté une politique écrite concernant l'indépendance des auditeurs, soit la politique d'approbation préalable. Conformément à la politique d'approbation préalable, sauf dans certaines circonstances très particulières, le comité d'audit doit préalablement approuver tous les services d'audit et services non liés à l'audit autorisés. La politique d'approbation préalable interdit aux auditeurs de fournir les services non liés à l'audit de la nature suivante :

- tenue de livres ou autres services liés aux registres comptables ou aux états financiers de la Société;
- conception et mise en œuvre de systèmes d'information financière;
- services d'évaluation, avis sur le caractère équitable ou les rapports sur les apports en nature;
- services d'actuariat;
- impartition de l'audit interne;
- fonctions de gestion ou de ressources humaines;
- services de courtage, services de conseils en placement, services de placement, services liés aux valeurs mobilières ou services bancaires d'investissement;
- services juridiques et services d'experts non liés à l'audit;
- certains services fiscaux.

La politique d'approbation préalable permet aux auditeurs d'offrir d'autres types de services non liés à l'audit, mais seulement s'ils sont approuvés au préalable par le comité d'audit, sous réserve de certaines exceptions restreintes. La politique d'approbation préalable aborde également les questions touchant la divulgation des honoraires payés aux auditeurs.

Le comité d'audit est composé uniquement d'administrateurs indépendants, chacune de ces personnes ayant, selon la Société, des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Chacun des membres du comité d'audit a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présente des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à l'ampleur et au degré de complexité des questions qu'il est raisonnable de croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société. Le conseil a déterminé que tous ces administrateurs sont indépendants pour agir à titre de membres du comité d'audit, qu'ils ont des compétences financières et que Patricia Zuccotti est désignée comme experte financière du comité d'audit.

Se reporter à la rubrique 6.C, « Pratiques du conseil — Comités du conseil d'administration — Comité d'audit » de notre rapport annuel sur formulaire 20-F et à l'annexe 15.1. du rapport annuel sur formulaire 20-F pour obtenir de plus amples renseignements sur le comité d'audit et la charte du comité d'audit.

Comité des mises en candidature et de la gouvernance

Le conseil est tenu de créer et de maintenir en tout temps un comité des mises en candidature et de la gouvernance qui s'acquitte de son mandat conformément à une charte écrite. Le comité des mises en candidature et de la gouvernance doit être constitué uniquement d'administrateurs indépendants.

Le comité des mises en candidature et de la gouvernance a approuvé une politique de gestion des conflits qui répond aux exigences en matière d'approbation et à d'autres exigences pour les opérations qui présentent de plus grands risques de conflits d'intérêts. Le comité des mises en candidature et de la gouvernance peut être tenu d'approuver de telles opérations.

Le comité des mises en candidature et de la gouvernance a pour responsabilité d'approuver la nomination par les administrateurs en poste d'une personne à une fonction d'administrateur et de proposer une liste de candidats en vue de l'élection des administrateurs par les actionnaires de la Société. Le comité des mises en candidature et de la gouvernance a également la responsabilité d'aider et de conseiller le conseil à l'égard des questions qui se rapportent au fonctionnement général du conseil, à la gouvernance de la Société, et au rendement de son conseil et de chacun de ses administrateurs. Le comité des mises en candidature et de la gouvernance est également responsable de passer en revue la rémunération des administrateurs et des membres des comités et de formuler des recommandations à cet égard au conseil ainsi que de superviser les changements apportés aux honoraires devant être versés conformément à la convention-cadre de services intervenue entre BBUC, la société en commandite et les entités de portefeuille (au sens défini dans l'annexe A), les fournisseurs de services et certaines autres filiales de Brookfield qui sont des parties à celle-ci (la « **convention-cadre de services** »).

Comme la société en commandite, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'actions de catégorie B, détient 75 % des droits de vote en vue de l'élection des administrateurs de la Société, les administrateurs consultent la société en commandite et Brookfield pour répertorier et évaluer les antécédents des candidats appropriés ayant les aptitudes, les connaissances, l'expérience et le talent nécessaires pour leur permettre d'agir en tant que membre indépendant du conseil, y compris le besoin pour le conseil dans son ensemble de disposer d'une diversité de perspectives. Brookfield tient à jour une liste de membres indépendants potentiels du conseil pour s'assurer que des candidats remarquables dotés des compétences nécessaires puissent être approchés rapidement afin de pourvoir aux postes vacants prévus ou imprévus. Les candidats de cette liste et d'autres candidats bien connus de Brookfield ou de la Société sont évalués pour s'assurer que le conseil possède la combinaison appropriée de talents, de qualités et d'aptitudes, ainsi que les autres exigences nécessaires pour favoriser une saine gouvernance et l'efficacité du conseil. Les personnes qui remplissent de telles exigences sont recommandées à l'examen du comité des mises en candidature et de la gouvernance par Brookfield en tant que candidats potentiels à un poste d'administrateur au conseil. Le comité des mises en candidature et de la gouvernance recommande également au conseil la nomination d'un administrateur indépendant à titre d'administrateur principal indépendant lorsque le président du conseil membre de la direction n'est pas indépendant.

En date de la présente circulaire, le comité des mises en candidature et de la gouvernance est composé des administrateurs suivants : John Lacey (président), David Court, David Hamill et Anne Ruth Herkes. De ce fait, il se compose uniquement d'administrateurs indépendants.

Se reporter à la rubrique 6.C, « Pratiques du conseil — Comités du conseil d'administration — Comité des mises en candidature et de la gouvernance » de notre rapport annuel sur formulaire 20-F pour obtenir de plus amples renseignements sur le comité des mises en candidature et de la gouvernance.

Évaluation du conseil, des comités et de chacun des administrateurs

Le conseil est d'avis que des processus d'évaluation réguliers définis en bonne et due forme améliorent le rendement du conseil dans son ensemble ainsi que celui de ses comités et de chaque administrateur. Chaque année, un sondage est envoyé aux administrateurs sur l'efficacité du conseil et des comités dans lequel on sollicite des commentaires et des suggestions quant à des points à améliorer. Les résultats de ce sondage sont examinés par le comité des mises en candidature et de la gouvernance, qui fait des recommandations au conseil, au besoin. Chaque administrateur reçoit également une liste de questions afin de procéder à une auto-évaluation. Le président du conseil membre de la direction rencontre en privé annuellement chaque administrateur pour discuter des activités du conseil et des comités et pour commenter la contribution de chaque administrateur.

Responsabilités du conseil d'administration et de la direction

Le conseil a élaboré une description de poste écrite pour le président du conseil membre de la direction qui prévoit les responsabilités clés de ce dernier, notamment présider les réunions du conseil, établir un ordre du jour pour les réunions du conseil, s'assurer que tous les administrateurs reçoivent l'information requise pour l'exécution adéquate de leurs responsabilités, s'assurer que des structures appropriées soient en place relativement aux comités, travailler de concert avec le chef de la direction et les autres membres de la haute direction afin de surveiller le progrès de la planification stratégique, de la mise en œuvre des politiques et de la planification de la relève.

Le conseil a également élaboré une description de poste écrite pour le président du comité d'audit et le président du conseil du comité des mises en candidature et de la gouvernance qui prévoit les responsabilités clés de ceux-ci, dont, le cas échéant, des obligations relatives à l'examen et à l'approbation de l'ordre du jour pour chaque réunion du comité, à la présidence de toutes les réunions du comité, à la consultation ou la rencontre du président du conseil membre de la direction ou d'autres dans le cadre de la préparation de l'ordre du jour et de la réunion, aux comptes rendus à donner au conseil à l'égard des activités du comité et à la présentation de recommandations sur les questions nécessitant l'approbation du conseil.

Le conseil a également élaboré une description de poste écrite pour l'administrateur indépendant principal de la Société qui prévoit les responsabilités clés de celui-ci, dont des obligations ayant trait aux questions de gouvernance d'entreprise, aux activités des autres administrateurs indépendants, aux consultations et aux communications directes auprès des actionnaires de la Société et d'autres parties prenantes dans les situations appropriées, à la présidence de séances à huis clos d'administrateurs indépendants après chaque réunion du conseil et à la convocation de réunions des administrateurs indépendants au besoin.

Le conseil a également élaboré une description de poste écrite pour le chef de la direction qui prévoit les responsabilités clés de celui-ci, dont des obligations relatives à la gestion des activités et des affaires de la Société, à la présentation d'un plan d'affaires au conseil en vue de son approbation annuelle, à la mise sur pied et au maintien de processus et de procédures au chapitre de l'évaluation des risques, à la proposition de projets d'exploitation au conseil chaque année, et au fait d'agir comme le porte-parole principal pour la Société.

Diversité au sein de la direction

La Société est gérée à l'externe par les fournisseurs de services et, par conséquent, elle ne réalise aucune évaluation ni ne prend de décisions pour les fournisseurs de services en matière d'embauche ou de promotion. Les fournisseurs de services prennent leurs décisions en matière d'embauche et de promotion en fonction du mérite uniquement, afin que chaque dirigeant et chaque employé aient les compétences, les connaissances et l'expérience requises pour s'acquitter de ses tâches. Les fournisseurs de services ont pris un engagement relatif à la diversité en milieu de travail, notamment en offrant des occasions et un soutien pour favoriser le succès des femmes employées, ainsi qu'une diversité sur les plans du genre, de la culture, de la géographie et des compétences. Les fournisseurs de services sont également très conscients que la diversité et l'inclusion dans le milieu de travail sont bénéfiques et permettent d'atteindre de meilleurs résultats opérationnels. Les fournisseurs de services en font une priorité au moment du recrutement et continuent d'en tenir compte dans le cadre des programmes de formation en matière de leadership; nous l'intégrons dans nos politiques et nos procédures, et nous le soulignons chaque jour dans notre culture d'entreprise. En plus d'avoir des employés de tous horizons, les fournisseurs de services cherchent également à tirer avantage de la diversité en préconisant un milieu de travail inclusif qui encourage tout un chacun à s'exprimer et offre les mêmes possibilités d'avancement et de formation à tous. Dans le but de continuer nos efforts en ce sens, Brookfield a créé un groupe consultatif mondial sur la diversité. Les fournisseurs de services n'ont aucune cible en ce qui concerne la représentation des femmes dans les postes de haute direction parce que de telles cibles ne sont pas un reflet juste de toute la gamme de facteurs dont ils tiennent compte lors de l'embauche ou de la promotion de membres de la haute direction.

Gestion du développement durable

Notre groupe estime que le maintien d'un engagement solide en faveur de l'intégration des valeurs de durabilité dans les pratiques commerciales en même temps que la gestion continue de ses activités remplit un rôle fondamental dans l'amélioration du rendement commercial. La capacité du groupe à créer de la valeur à long terme est liée à notre poursuite de progrès vers un futur durable. Cette façon de faire est conforme à notre philosophie d'exercer des activités dans une perspective à long terme et de manière éthique. Par conséquent, nous intégrons depuis longtemps les principes et les pratiques relatifs au développement durable à la fois dans ses décisions de placement et dans ses activités commerciales sous-jacentes.

Aux termes de la convention-cadre de services, Brookfield nous fournit des services. Brookfield met en œuvre un cadre constitué d'un ensemble commun de principes de développement durable sur toutes ses plateformes commerciales, tout en reconnaissant que la diversité des régions et des secteurs que couvre notre portefeuille requiert une manière de procéder qui soit adaptée sur mesure à chaque situation. Les principes de développement durable de Brookfield et de notre groupe sont les suivants :

- **Atténuer l'incidence de nos activités sur l'environnement**
 - S'efforcer de réduire au minimum l'incidence de nos activités sur l'environnement et améliorer notre utilisation efficiente des ressources dans le temps.
 - Soutenir l'ambition de Brookfield d'atteindre une émission de GES nette nulle au plus tard en 2050.
- **S'efforcer d'assurer le bien-être et la sécurité des employés**
 - Contribuer au maintien d'un milieu de travail positif, fondé sur le respect des droits de la personne, qui accorde de l'importance à la diversité et qui ne tolère aucune forme de discrimination, de violence ou de harcèlement au travail.
 - Exercer les activités selon les pratiques de santé et de sécurité exemplaires en vue d'atteindre l'objectif fixé d'éliminer tous les incidents graves liés à la sécurité.

- **Être une entreprise socialement responsable**
 - Viser à veiller à prendre en compte, dans nos décisions d'affaires, les intérêts, la sécurité et le bien-être des collectivités au sein desquelles nous exerçons nos activités.
 - Encourager la philanthropie et le bénévolat chez nos employés.
- **Défendre des pratiques de gouvernance rigoureuses**
 - Exploiter l'entreprise selon les normes déontologiques les plus élevées en exerçant les activités conformément à notre Code de déontologie.
 - Maintenir des liens étroits avec les parties prenantes grâce à la transparence et à une participation active.

Intégration de la durabilité dans le processus d'investissement

Notre groupe intègre la durabilité dans toutes les facettes du processus d'investissement et dans la gestion continue des activités. Lors de notre évaluation initiale et de notre contrôle préalable d'une acquisition, nous recourons à l'expertise opérationnelle de collaborateurs internes et externes au besoin pour déceler les risques et les occasions liés à la durabilité. Nous avons officiellement intégré les directives du Sustainability Accounting Standards Board, organisme qui élabore des normes reconnues mondialement en matière d'information sur la durabilité, dans notre protocole en matière de vérification diligente lié à la durabilité du cycle d'investissement. Les autres facteurs clés que nous prenons habituellement en considération en examinant une possibilité d'acquisition comprennent, sans toutefois s'y limiter, les politiques internes, les risques liés à la santé et à la sécurité, les considérations éthiques, les questions environnementales et les risques émergents. Notre processus complet de vérification diligente intègre également les risques liés aux changements climatiques, tels que les risques physiques liés à l'évolution de la fréquence et de la gravité des événements climatiques, ainsi que les risques et les occasions liés à la transition vers une économie à faible émission de carbone. Afin de garantir que les principes de durabilité sont pris en compte dans la procédure de vérification diligente, notre équipe responsable des investissements fournit au comité des investissements, au moment de l'approbation, une note détaillée décrivant les principaux risques, les mesures d'atténuation et les possibilités d'amélioration importantes y compris ceux relatifs à la durabilité.

Dans le cadre d'une acquisition, nous élaborons un plan d'intégration sur mesure qui, notamment, garantit que toutes les questions importantes relatives à la durabilité sont cernées lors de la vérification diligente comme nécessitant une intervention et un suivi tout au long de notre participation. Nous convions les équipes de direction des activités nouvellement acquises à des séances d'intégration au cours desquelles nous leur fournissons du soutien pour qu'elles élaborent et mettent en œuvre une stratégie en matière de durabilité sur mesure en fonction de leurs activités en tirant profit de notre cadre de mise en œuvre du programme de durabilité. Il est de la responsabilité des équipes de direction de nos secteurs d'activité de gérer les occasions et les risques liés à la durabilité et de soumettre régulièrement de l'information sur la stratégie, la mise en œuvre de programmes et les principaux indicateurs de rendement en matière de durabilité. Notre équipe des activités commerciales offre au besoin son soutien aux équipes de direction de nos activités, notamment en fournissant des ressources supplémentaires en matière de durabilité pour les programmes autonomes et d'amélioration d'exploitation de la société. La combinaison de la responsabilisation et de l'expertise locales, alliée aux capacités d'exploitation et d'investissement, est importante pour la gestion d'activités diverses dans un ensemble de territoires.

Afin de démontrer notre engagement continu en matière d'investissement responsable et relativement aux meilleures pratiques de durabilité, Brookfield est devenue signataire des Principes pour l'investissement responsable (« PRI ») en 2020. En 2023, Brookfield a soumis sa présentation initiale dans le cadre du processus de présentation des PRI et les résultats y afférents ont été publiés en janvier 2024. Brookfield a obtenu de bons résultats et a décroché au minimum quatre étoiles sur cinq pour chacun des huit modules.

Initiatives environnementales

Notre groupe reconnaît que les changements climatiques représentent une grande menace et que la lutte aux changements climatiques est essentielle à une prospérité durable à long terme. Du fait de notre relation avec Brookfield, nous soutenons leur ambition d'atteindre une cible d'émissions nettes nulles d'ici 2050 ou avant et à employer à cette fin des solutions fondées sur la science et des méthodes normalisées.

Initiatives sociales

La santé et la sécurité des employés font partie intégrante de notre succès. C'est la raison pour laquelle nous nous efforçons d'éliminer entièrement les incidents graves liés à la sécurité sur le lieu de travail et d'améliorer continuellement la culture en matière de sécurité. Dans le cadre du processus d'intégration du groupe, nous effectuons des évaluations complètes de santé et de sécurité qui comprennent un examen des systèmes de sécurité et de la culture de la sécurité. Les incidents graves liés à la sécurité au sein des activités du groupe sont signalés à notre direction principale et au conseil en temps réel. La correction de tout écart relevé entre le cadre établi et nos sociétés d'exploitation fait l'objet d'un suivi permanent afin de garantir que les programmes de santé et de sécurité sont conformes aux normes applicables et à nos attentes.

Nos employés sont essentiels à notre réussite à long terme et nous nous efforçons de créer un environnement de travail positif, solidaire et inclusif qui motive les employés et favorise le développement des talents. Nous reconnaissons qu'une main-d'œuvre qui présente des profils variés est fondamentale pour le succès du groupe et pour sa culture. Une main-d'œuvre diversifiée renforce non seulement les principes fondamentaux de Brookfield, qui incluent une vision et une collaboration à long terme, mais elle offre également un environnement de travail plus dynamique et plus intéressant en plus de soutenir les efforts visant à offrir l'égalité des chances en matière d'emploi, ce qui permet de continuer de recruter et de retenir les meilleurs talents. Nous encourageons chaque personne à contribuer et nous nous efforçons d'offrir des possibilités égales de perfectionnement et d'avancement de carrière. L'importance que nous accordons à la diversité, à l'équité et à l'inclusion renforce notre culture de collaboration, ainsi que l'engagement et le parcours professionnel de notre personnel, créant ainsi de la valeur pour nos investisseurs. Notre démarche commence dès le recrutement, où nous recherchons de manière proactive des personnes qui démontrent les qualités propres d'un leader de Brookfield et le potentiel d'évolution au sein de la société. Au fur et à mesure que la société progresse, nous évaluons continuellement nos initiatives de recrutement afin de nous assurer que le processus d'embauche est à la fois équitable et inclusif en veillant à la présence d'un éventail diversifié de candidatures. En mettant l'accent sur la diversité, nous avons élaboré des critères objectifs pour chaque rôle afin d'évaluer toutes les candidatures et de garantir la diversité des personnes qui mènent les entretiens et prennent les décisions finales d'embauche.

Initiatives en matière de gouvernance

Notre cadre de gouvernance pour les sociétés de portefeuille dans lesquelles nous détenons un bloc de contrôle s'appuie sur les cinq principaux piliers suivants :

- Conseil d'administration et comités
- Ligne téléphonique de signalement
- Programme de cybersécurité
- Politique de lutte contre les pots-de-vin et la corruption
- Code de conduite et d'éthique

Outre ce qui précède, nous préconisons également une politique rigoureuse en matière de conflits d'intérêts dans le cadre de laquelle les investissements envisagés sont examinés pour d'éventuels conflits d'intérêts et soumis, au besoin, à un comité des conflits, lequel est composé de hauts dirigeants de Brookfield. Nous avons également adopté la politique sur les opérations personnelles de Brookfield (la « **politique de Brookfield portant sur les opérations** »).

de négociation ») qui, selon nous, est plus contraignante que les exigences juridiques habituelles et vise à restreindre toutes les opérations par des employés qui participent au processus de prise de décisions relativement aux investissements.

Au cours des dernières années, la confidentialité des données et la cybersécurité sont devenues des enjeux de gouvernance prioritaires pour les sociétés d'envergure mondiale. Les activités du groupe consistent en la fourniture de produits et services essentiels aux économies mondiales et, à ce titre, la cybersécurité et la confidentialité des données sont essentielles à l'ininteruption de ces activités. Le groupe continue de cibler le renforcement de l'atténuation des risques dans ces domaines au moyen de diverses mesures.

Par exemple, nos programmes de cybersécurité sont harmonisés avec les meilleures pratiques du secteur. Dans le cadre de cet engagement continu, nous nous efforçons d'améliorer constamment nos programmes afin de nous aligner sur les contrôles établis par le cadre de cybersécurité du National Institute of Standards and Technology intitulé « 2.0 Cybersecurity Framework » et, dans certains cas, de les dépasser. Nous faisons également régulièrement appel à des experts indépendants de premier plan pour évaluer l'efficacité des contrôles fondamentaux de cybersécurité ainsi qu'à des spécialistes techniques indépendants pour réaliser des audits techniques dans l'ensemble de nos activités. Ces programmes incluent l'utilisation des meilleurs logiciels pour rechercher les vulnérabilités potentielles, soutenir la surveillance continue du réseau et améliorer les capacités globales de détection des menaces. Le cas échéant, nous fournissons à nos activités le soutien et les ressources techniques pour accélérer la mise en œuvre des mesures correctives et éliminer les vulnérabilités potentielles.

La reprise après sinistre et la continuité des activités sont également des éléments cruciaux de notre stratégie globale de cybersécurité. Notre priorité est de veiller à ce que les sociétés de notre portefeuille soient bien préparées à maintenir la continuité de leurs activités dans le cas improbable d'un scénario catastrophe. La compréhension des systèmes critiques et la collaboration avec nos sociétés pour mettre en œuvre des plans et des processus efficaces constituent la clé de voûte de nos efforts de reprise après sinistre. Pour ce faire, nous fournissons un soutien à la continuité des activités par le biais de nos programmes de partenariat, nous aidons à mettre en œuvre les technologies nécessaires à la réalisation de ces plans et nous assurons une formation continue sur les plans et les systèmes de reprise après sinistre ainsi qu'une validation régulière de ceux-ci. Ces mesures garantissent que nos sociétés sont préparées à réagir rapidement aux risques et aux menaces, ce qui leur permet de récupérer les systèmes et les activités essentiels promptement et de réduire au minimum l'incidence sur leurs activités. En intégrant la reprise après sinistre dans notre programme de cybersécurité, nous démontrons notre engagement à protéger nos actifs et nos activités et à maintenir notre résilience face aux menaces potentielles. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique 16.K, « Cybersécurité » dans notre rapport annuel sur formulaire 20-F.

Code de conduite et d'éthique

Le conseil a adopté un code de conduite et d'éthique (le « **code** »), dont un exemplaire est déposé sous notre profil dans SEDAR+ à www.sedarplus.ca et sous notre profil dans EDGAR à www.sec.gov/edgar et peut être consulté sur le site Web de la Société à <https://bbu.brookfield.com/bbuc/overview> sous la rubrique « Corporate Governance ». Le code énonce des lignes directrices visant à garantir que tous les employés, y compris nos administrateurs, respectent notre engagement à mener les relations d'affaires avec respect, ouverture et intégrité. La direction diffuse régulièrement des instructions et des mises à jour du code à nos employés, le cas échéant, et elle a fourni des outils de formation et d'apprentissage en ligne pour favoriser la compréhension du code dans toute l'organisation. Les employés peuvent signaler les activités qui, selon eux, ne sont pas conformes à l'esprit et à l'intention du code au moyen d'une ligne d'assistance téléphonique ou d'un site Web désigné pour les rapports relatifs à l'éthique (dans chaque cas de manière anonyme), ou encore, en communiquant avec les membres désignés de la direction. La gestion des appels et du site Web de signalement éthique est assurée par Navex, un tiers indépendant. Le comité d'audit doit être informé par l'auditeur interne de Brookfield de tout rapport d'activité notable qui ne serait pas conforme au code. Si le comité d'audit le juge approprié, il informera le comité de mise en candidature et de la gouvernance et/ou le conseil d'administration de ces rapports.

Le conseil soutient l'éthique commerciale la plus élevée. Le conseil a pris des mesures pour garantir que les administrateurs exercent un jugement indépendant lors de l'examen des opérations et des conventions dans lesquelles un administrateur ou notre équipe de la haute direction possède un intérêt important. Tout administrateur

ayant un intérêt important dans une opération déclare son intérêt et s'abstient de voter sur cette question. Les opérations importantes avec des parties apparentées, le cas échéant, sont examinées et approuvées par un comité indépendant composé d'administrateurs indépendants qui peuvent être conseillés par un avocat indépendant et des conseillers indépendants.

Politique portant sur les opérations de négociation personnelles

La politique de Brookfield portant sur les opérations de négociation s'applique aux administrateurs et aux employés de Brookfield et des membres de son groupe cotés en bourse contrôlés, y compris la Société et la société en commandite. La politique de Brookfield portant sur les opérations de négociation prévoit des lignes directrices de base applicables à la négociation des titres de Brookfield, de la Société et de la société en commandite et interdit la négociation se fondant sur de l'information importante non publique. La politique de Brookfield portant sur les opérations de négociation prévoit des périodes d'interdiction d'opérations pendant lesquelles il est interdit aux initiés et aux autres personnes visées par la politique de négocier les titres de Brookfield, de la Société et de la société en commandite. Les périodes d'interdiction d'opérations de négociation régulières commencent en règle générale à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable d'un trimestre et prennent fin au début du premier jour ouvrable suivant la conférence téléphonique sur les résultats trimestriels. La Société a adopté la politique de Brookfield portant sur les opérations de négociation, qui s'applique aux administrateurs et aux membres de la direction de la Société, au commandité de la société en commandite et aux administrateurs et aux membres de la direction de leurs filiales respectives.

Quatrième partie – Actionnariat et rémunération des administrateurs

Rémunération des administrateurs

Exception faite des administrateurs ne siégeant pas à un autre conseil, les administrateurs de la Société siègent également comme administrateurs du commandité de la société en commandite. Chaque administrateur qui siège à un autre conseil (sauf Jeffrey Blidner et Cyrus Madon) reçoit une rémunération de 15 000 \$ pour siéger au conseil (en plus de la somme de 150 000 \$ reçue par chaque administrateur pour agir comme administrateur du commandité de la société en commandite). Ni le commandité de la société en commandite ni la Société ne verse une rémunération d'administrateur à M. Madon ou à M. Blidner. Patricia Zuccotti, la présidente du comité d'audit, reçoit une rémunération supplémentaire de 20 000 \$ à titre de présidente du comité d'audit du commandité de la société en commandite (aucune somme supplémentaire ne lui est versée à titre de présidente de notre comité d'audit), et John Lacey, l'administrateur principal indépendant du commandité de la société en commandite, reçoit une somme supplémentaire de 10 000 \$ par année pour exercer de telles fonctions (aucune somme supplémentaire ne lui est versée à titre d'administrateur principal indépendant de notre Société). En outre, les administrateurs de la Société qui résident à l'extérieur des Bermudes et de la côte est de l'Amérique du Nord touchent aussi une allocation annuelle supplémentaire de 15 000 \$. Ce paiement est fait en reconnaissance du temps que ces administrateurs consacrent à parcourir de longues distances afin d'assister à toutes les réunions régulièrement prévues au calendrier et est en sus des remboursements des frais de voyage et des autres dépenses personnelles. Si l'administrateur siège également au conseil d'administration du commandité de la société en commandite, l'administrateur ne recevra cette allocation annuelle que du commandité de la société en commandite, et si l'administrateur siège également au conseil d'administration d'une autre entité cotée en bourse et gérée par Brookfield qui tient la majorité de ses réunions dans les Bermudes, cette allocation annuelle sera divisée également entre la société en commandite ou la Société, selon le cas, d'une part, et l'autre entité gérée par Brookfield, d'autre part.

Les administrateurs ne siégeant pas à un autre conseil qui n'agissent pas en tant qu'administrateurs du commandité de la société en commandite toucheront des honoraires annuels de 165 000 \$ en contrepartie de leurs services rendus au conseil et aux comités de celui-ci en plus d'être remboursés des dépenses engagées afin de participer aux réunions.

Le tableau qui suit présente de l'information concernant la rémunération gagnée par les administrateurs ou payée ou attribuée aux administrateurs en leur qualité d'administrateur de la Société, exception faite de l'administrateur ne siégeant pas à un autre conseil, à titre d'administrateur du commandité de la société en commandite au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024. La rémunération des administrateurs se fait en dollars américains.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Nom	Honoraires	Attributions fondées sur des actions et des options	Autre rémunération	Total
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Jeffrey Blidner ^{a)}	–	–	–	–
Cyrus Madon ^{a)}	–	–	–	–
David Court ^{b)}	165 000	–	–	165 000
Stephen Girsky	165 000	–	245 000 ^{c)}	410 000
David Hamill	180 000	–	–	180 000
Anne Ruth Herkes	180 000	–	–	180 000
John Lacey	175 000	–	–	175 000
Don Mackenzie	165 000	–	–	165 000
Michael Warren ^{b)}	165 000	–	–	165 000
Patricia Zuccotti ^{d)}	192 500	–	–	192 500

Notes :

- a) Jeffrey Blidner et Cyrus Madon ne reçoivent aucune rémunération en tant qu'administrateurs de la Société.
- b) David Court et Michael Warren sont les administrateurs du conseil qui ne siègent pas à un autre conseil.

- c) Rémunération versée à Stephen Girsky pour ses services rendus auprès du conseil d'administration d'une filiale.
- d) L'allocation annuelle de 15 000 \$ pour Patricia Zuccotti a été partagée entre BBU et Brookfield Renewable Partners L.P.

En collaboration avec la société en commandite, le comité des mises en candidature et de la gouvernance revoit régulièrement la rémunération des membres du conseil par rapport à celle de ses pairs et d'autres sociétés de taille comparable et il est chargé d'approuver les changements apportés à la rémunération des administrateurs externes.

En 2024, aucune rémunération n'a été versée sous forme d'attributions fondées sur les options ou sur les actions. L'ensemble de la rémunération des administrateurs est versé sous forme de provision annuelle indiquée ci-dessus. Les administrateurs de la Société ne détiennent aucune attribution fondée sur les actions ou les options dans la Société ou BBU.

Participation des administrateurs

La Société croit que ses administrateurs indépendants peuvent mieux représenter les actionnaires s'ils sont eux-mêmes exposés économiquement à la Société. Par conséquent, les administrateurs indépendants de la Société sont tenus de détenir un nombre suffisant d'actions échangeables et/ou de parts de BBU pour faire en sorte que les coûts d'acquisition afférents aux actions échangeables et/ou aux parts de BBU qu'ils détiennent correspondent au moins à deux fois leur provision annuelle versée en contrepartie de leurs services à titre d'administrateur de la Société et du commandité de BBU, selon le cas, d'après ce que détermine le conseil à l'occasion. Les administrateurs indépendants de la Société sont tenus de respecter l'exigence en matière d'actionariat des administrateurs dans les cinq ans qui suivent leur arrivée au conseil.

Les administrateurs actuels de la Société sont conjointement propriétaires véritables de moins de 1 % des actions échangeables.

Cinquième partie – Rapport sur la rémunération de la haute direction

Aperçu

La Société, tout comme BBU, est gérée à l'externe par les fournisseurs de services. Nos membres de la haute direction visés sont des employés des fournisseurs de services et comprennent l'équipe de haute direction principale des fournisseurs de services consacrée à notre groupe. Les fournisseurs de services, filiales de Brookfield Asset Management ULC, qui est détenue en propriété exclusive, directement ou indirectement, par Brookfield Asset Management, fournissent des services de gestion à la Société conformément à la convention-cadre de services. Aux termes de la convention-cadre de services, la société de portefeuille SEC paie trimestriellement des honoraires de gestion de base aux fournisseurs de services qui correspondent à 0,3125 % (1,25 % sur une base annuelle) de la capitalisation totale de notre groupe. La Société paie sa quote-part de ces honoraires. Aux fins du calcul des honoraires de gestion de base, la capitalisation totale de notre groupe équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume trimestriel d'une part de BBU à la cote de la bourse principale à laquelle les parts de BBU sont inscrites (en fonction des volumes des opérations), multiplié par le nombre de parts de BBU en circulation à la fin du trimestre (dans l'hypothèse de la conversion complète des parts de société en commandite de Brookfield dans la société de portefeuille SEC en des parts de BBU), majoré de la valeur des titres des autres bénéficiaires des services (au sens donné à cette expression dans la convention-cadre de services) (ce qui comprend les actions échangeables) qui ne sont pas détenus par Brookfield Business Partners, plus toute dette avec recours impayée d'une tierce partie envers un bénéficiaire des services, moins les sommes en espèces détenues par ces entités.

Les bénéficiaires des services, y compris la Société, rembourseront également aux fournisseurs de services les frais, les coûts et les charges remboursables engagés pour la prestation de services de gestion et d'administration. Cependant, les bénéficiaires des services ne sont pas tenus de rembourser aux fournisseurs de services les salaires et toute autre rémunération de leurs dirigeants, de leurs employés ou de leur personnel de soutien qui fournissent des services ou s'acquittent de fonctions pour ces bénéficiaires des services ni les frais généraux pour ces personnes.

Les membres de la haute direction des fournisseurs de services s'acquittent de tâches pour la Société qui en feraient des membres de la haute direction visés de la Société. Brookfield, et non la Société, établit la rémunération de ses employés ainsi que des membres de la haute direction et des hauts dirigeants de ses filiales, ce qui comprend les membres de la haute direction visés. Brookfield a adopté une approche en matière de rémunération qui vise à favoriser un environnement d'entrepreneuriat qui encourage la direction à tenir compte des risques associés aux décisions qu'ils prennent et à prendre des mesures qui susciteront la croissance durable à long terme des flux de trésorerie et amélioreront la valeur à long terme pour les actionnaires.

Les personnes énumérées ci-après à titre de chef de la direction et de chef des finances des fournisseurs de services ont exécuté des fonctions similaires à celles d'un chef de la direction et d'un chef des finances pour la Société et les autres personnes sont les trois autres membres les mieux payés de la haute direction du fournisseur de services fournissant des services de gestion à la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

<u>Nom</u>	<u>Âge</u>	<u>Années d'expérience dans le secteur ou rôle</u>	<u>Années au sein de Brookfield</u>	<u>Poste auprès des fournisseurs de service en date du 31 décembre 2024</u>
Cyrus Madon.....	60	37	27	Président du conseil membre de la direction
Anuj Ranjan	46	25	19	Chef de la direction
Jaspreet Dehl.....	48	27	15	Cheffe des finances
Amanda Marshall.....	40	18	4	Directrice générale, Fiscalité
A.J. Silber.....	45	20	13	Directeur général et chef du contentieux

(1) Le 1^{er} février 2024, Cyrus Madon a été nommé président du conseil membre de la direction et Anuj Ranjan a été nommé chef de la direction.

Éléments de la rémunération versée par Brookfield

Afin d'harmoniser les intérêts des actionnaires et ceux des membres de la haute direction tout en réduisant au minimum la capacité des membres de la haute direction de tirer profit de la prise de risques qui augmentent le rendement à court terme aux dépens de la création de valeur à long terme, les membres de la haute direction reçoivent une portion importante de leur rémunération sous forme d'attributions aux termes de régimes incitatifs à long terme, ce qui renforce l'attention portée à la création de valeur à long terme, harmonise les intérêts des membres de la haute direction avec ceux d'autres actionnaires et encourage la direction à suivre un rigoureux processus d'évaluation prospective des risques lors de la prise de décisions d'affaires. La rémunération totale des dirigeants qui sont en début de carrière comprend également des attributions dans le cadre de régimes incitatifs à long terme, mais un pourcentage plus élevé de leur rémunération totale est sous forme de salaire de base et de primes en espèces eu égard à leurs besoins personnels et afin d'être compétitifs dans le secteur de la gestion d'actifs. Les changements dans la rémunération totale d'une année sur l'autre peuvent présenter des variations plus marquées pour ces dirigeants à mesure qu'ils assument un niveau plus élevé de responsabilités. À mesure que les dirigeants progressent au sein de Brookfield, ils ont l'occasion de réinvestir leur prime en espèces dans des unités d'actions différées aux termes du RUAD (au sens donné à cette expression ci-après), ou encore dans des actions incessibles (les « **actions incessibles** ») aux termes du régime d'actions incessibles (au sens donné à cette expression ci-après), ce qui leur permet d'accroître leurs participations. De plus, même si la rémunération régulière totale de certaines personnes ne change pas grandement d'une année sur l'autre, la direction peut demander au comité du conseil d'administration de Brookfield pertinent chargé de superviser la rémunération des membres de la haute direction (le « **comité de rémunération de Brookfield** ») d'accorder des attributions discrétionnaires supplémentaires aux dirigeants qui ont assumé des responsabilités additionnelles et/ou afin de reconnaître périodiquement les dirigeants qui ont toujours présenté un rendement exceptionnel. Ces attributions spéciales sont habituellement accordées sous forme d'attributions incitatives à long terme et aident Brookfield à retenir des employés clés qui ont le potentiel d'ajouter de la valeur à Brookfield à plus long terme.

La forme ou le montant de la rémunération versée aux membres de la haute direction visés par Brookfield sont indépendants de la volonté de la Société et la participation à des régimes incitatifs à long terme n'est pas attribuable à la Société ni payable par celle-ci.

Salaires de base

Le salaire de base des membres de la haute direction visés est déterminé et approuvé par Brookfield. Le salaire de base tend à demeurer relativement stable d'une année sur l'autre, à moins que l'ampleur et les responsabilités du poste n'aient changé. Le salaire de base constitue la seule forme de rémunération fixe des membres de la haute direction visés et n'est pas censé constituer l'élément le plus important de leur rémunération.

Prime en espèces et régimes incitatifs à long terme

Étant donné que les membres de la haute direction visés axent leurs efforts surtout sur la prise de décisions à long terme, dont il est difficile d'évaluer l'incidence à court terme, Brookfield est d'avis que le fait de mettre l'accent sur les primes incitatives annuelles et sur un calcul convenu reposant sur des cibles individuelles ou opérationnelles précises ne reflète pas nécessairement les objectifs à long terme des membres de la haute direction visée de façon appropriée. En conséquence, la prime en espèces et la rémunération au titre des régimes incitatifs à long terme sont établies surtout au moyen d'une évaluation du progrès réalisé dans l'exécution de la stratégie de notre groupe et du rendement de l'entreprise dans son ensemble. Les contributions importantes à la stratégie d'entreprise de Brookfield sont également prises en compte.

Le montant de la prime en espèces et de la rémunération incitative à long terme accordées à chaque membre de la haute direction visé est discrétionnaire. Bien qu'aucune pondération particulière ne soit attribuée à l'atteinte d'objectifs personnels, le rendement et la prise de décisions et de mesures qui s'inscrivent dans une orientation à long terme de Brookfield sont pris en compte. Ces objectifs portent notamment sur le rendement des bénéfices provenant des activités d'exploitation de notre groupe, les programmes d'amélioration des immobilisations, les

dépenses d'exploitation, les programmes en matière d'environnement, de santé et de sécurité, la croissance de son portefeuille, les activités de financement ainsi que sur de saines pratiques de gouvernance et de gestion.

Le but est d'harmoniser les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires de Brookfield. Ce but est atteint en basant la part la plus importante des récompenses des dirigeants, et par conséquent l'occasion de création de patrimoine personnel, sur la valeur des actions à droit de vote restreint de catégorie A de Brookfield Corporation (les « **actions de catégorie A de BN** ») et/ou les actions à droit de vote restreint de catégorie A de Brookfield Asset Management (les « **actions de catégorie A de Brookfield Asset Management** ») et, avec les actions de catégorie A de BN, les « **actions de catégorie A de Brookfield** ». Les dirigeants dans des groupes de gestion de fonds dédiés peuvent avoir des ententes de rémunération qui comprennent également une composante plus directement liée au rendement à long terme du fonds sous gestion. Toutefois, les paiements dans le cadre de ces régimes sont directement liés à la valeur créée pour les investisseurs des fonds qui, à son tour, profitera à Brookfield. Ces régimes incitatifs à long terme ont pour but de renforcer la priorité de création de valeur à long terme, d'harmoniser les intérêts des dirigeants de Brookfield avec d'autres actionnaires de Brookfield et d'encourager les dirigeants à suivre un processus d'évaluation des risques prospectif et rigoureux lorsqu'ils prennent leurs décisions d'affaires. Ces ententes de rémunération ont pour objectif de nous assurer que nous soyons en mesure d'attirer et de fidéliser les dirigeants hautement qualifiés. La rémunération totale est concurrentielle à celle de nos pairs et nous permet d'attirer de nouveaux dirigeants tandis que l'acquisition des droits des attributions favorise le maintien en poste des dirigeants de Brookfield.

Brookfield compte quatre formes de régimes incitatifs à long terme, dont les modalités sont essentiellement identiques pour Brookfield Corporation et pour Brookfield Asset Management et auxquels participent les membres de la haute direction visés de la Société. Ces régimes sont décrits plus en détail ci-après :

1. **Régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la direction.** Les régimes d'options d'achat d'actions à l'intention de la direction (les « **ROAAD** ») régissent l'attribution aux hauts dirigeants d'options d'achat à l'égard des actions de catégorie A de Brookfield respectives à prix fixe. Les options deviennent habituellement acquises à raison de 20 % par année à compter du premier anniversaire de la date de l'attribution et elles peuvent être exercées sur une période de dix ans. Le ROAAD est géré par le conseil d'administration de Brookfield respectif. Les options sont généralement attribuées aux membres de la haute direction visés vers la fin de février ou au début de mars de chaque année dans le cadre de l'examen de la rémunération annuelle. Les comités de rémunération de Brookfield ont pour mandat écrit explicite d'examiner et d'approuver la rémunération de la haute direction ainsi que de formuler des recommandations aux fins d'approbation par le conseil d'administration de Brookfield respectif concernant l'attribution proposée d'options aux membres de la haute direction visés, lesquelles reposent en partie sur les recommandations du chef de la direction des fournisseurs de services. Le nombre d'options attribuées aux membres de la haute direction visés est établi en fonction de la portée de leurs fonctions et de leurs responsabilités ainsi que de leur réussite quant à l'atteinte des objectifs de notre groupe. De plus, le nombre et la valeur des options attribuées antérieurement sont également pris en compte. Étant donné que les options annuelles sont généralement attribuées pendant une période d'interdiction, la date de prise d'effet de l'attribution de ces options est fixée six jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction. Le prix d'exercice de ces options correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions de catégorie A de Brookfield respectives au NYSE pour les cinq jours ouvrables précédant la date d'attribution réelle.
2. **Régime d'unités d'actions différées.** Les régimes d'unités d'actions différées de Brookfield (le « **RUAD** ») prévoient l'émission d'unités d'actions différées (les « **UAD** »), dont la valeur est égale à celle des actions de catégorie A de Brookfield respectives. Les UAD deviennent acquises sur des périodes maximales de cinq ans, à l'exception des UAD attribuées au lieu d'une prime en espèces, lesquelles deviennent immédiatement acquises. Les UAD peuvent seulement être rachetées au comptant lors de la cessation de l'emploi par suite d'un départ à la retraite, d'une démission, de la cessation des fonctions ou du décès. Le RUAD est administré par le comité de rémunération de Brookfield applicable. Les UAD sont attribuées en fonction de la valeur des actions de catégorie A de Brookfield respectives au moment de l'attribution (le « **prix d'attribution des UAD** »). Dans le cas d'UAD acquises par le réinvestissement de primes en espèces, le prix d'attribution des UAD correspond au prix d'exercice des options attribuées au

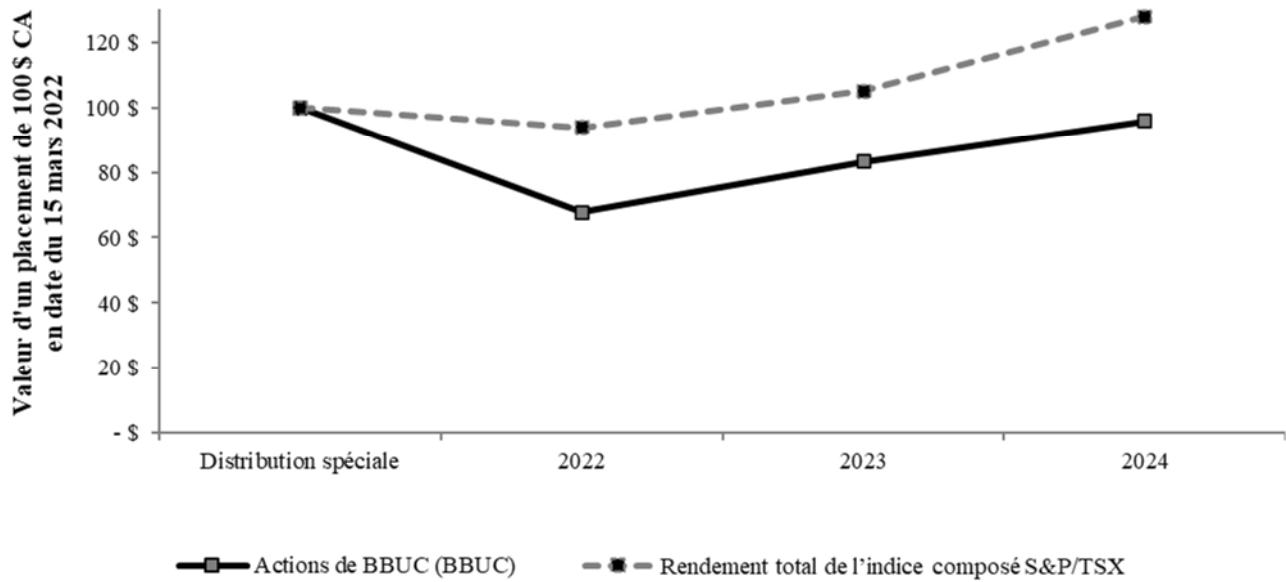
même moment, tel qu'il est précisé ci-dessus. Les porteurs d'UAD recevront des UAD additionnelles lorsque des dividendes sont payés sur les actions de catégorie A de Brookfield respectives sur le même fondement que si les dividendes étaient réinvestis conformément aux régimes de réinvestissement des dividendes de Brookfield. Ces UAD supplémentaires sont assujetties aux mêmes dispositions d'acquisition que celles des UAD sous-jacentes. La valeur de rachat des UAD correspondra à la valeur marchande d'un nombre équivalent des actions de catégorie A de Brookfield respectives à la date de cessation de l'emploi auprès de Brookfield.

3. **Régimes d'actions incessibles.** Les régimes d'actions incessibles de Brookfield (le « **régime d'actions incessibles** ») et les régimes d'actions entiercées (le « **régime d'actions entiercées** ») ont été établis pour donner à Brookfield et à ses dirigeants des solutions de rechange aux régimes existants de Brookfield qui permettraient aux dirigeants d'augmenter leur propriété d'actions. Les actions incessibles ont l'avantage de permettre aux dirigeants de devenir des actionnaires de Brookfield, de recevoir des dividendes et d'avoir la pleine propriété des actions après la fin de la période de restriction. Les droits des actions incessibles s'acquèrent sur une période pouvant atteindre cinq ans, à l'exception des droits des actions incessibles attribuées en remplacement d'une prime en espèces qui sont acquis immédiatement. Les actions incessibles doivent être détenues jusqu'à la date d'acquisition (ou, dans certains territoires, jusqu'au cinquième anniversaire de la date d'attribution). Les porteurs d'actions incessibles peuvent recevoir les dividendes qui sont versés sur les actions de catégorie A de Brookfield respectives en espèces, à moins qu'ils n'en aient décidé autrement. Le régime d'actions entiercées régit l'attribution d'actions ordinaires ne comportant pas droit de vote (les « **actions entiercées** ») d'une ou de plusieurs sociétés fermées (une « **société entiercée** ») à des dirigeants et à d'autres personnes désignées par le conseil d'administration de Brookfield applicable. Chaque société entiercée est capitalisée avec des actions ordinaires et des actions privilégiées émises à Brookfield. Chaque société entiercée utilise ses ressources, directement et indirectement, pour acheter des actions de catégorie A de Brookfield ou des actions ordinaires de Brookfield Asset Management ULC (les « **actions d'ULC** »). Les dividendes versés à chaque société entiercée sur les actions de catégorie A de Brookfield ou sur les actions d'ULC acquises par la société entiercée servent au paiement de dividendes sur les actions privilégiées que détient Brookfield. Les droits de vote afférents aux actions de catégorie A de Brookfield ou aux actions d'ULC respectives acquises par une société entiercée ne seront pas exercés. Les actions entiercées deviennent habituellement acquises à raison de 20 % chaque année à compter de la date du premier anniversaire de la date d'attribution. Chaque porteur peut échanger des actions entiercées contre des actions de catégorie A de Brookfield nouvellement émises à compter de la date d'attribution et au plus tard dix ans après cette date. La valeur des actions de catégorie A de Brookfield émises en faveur d'un porteur sur une bourse est égale à la hausse de la valeur des actions de catégorie A de Brookfield détenues par la société entiercée visée. Le comité de rémunération de Brookfield applicable fait des recommandations aux fins d'approbation par le conseil d'administration de Brookfield respectif relativement à l'attribution proposée des actions entiercées aux membres de la haute direction visés d'après, en partie, les recommandations du chef de la direction des fournisseurs de services.

Représentation graphique de la performance

L'analyse ci-dessous présente le rendement des actions échangeables à la TSX en regard du rendement total de l'indice composé S&P/TSX à compter de l'exécution de la distribution spéciale jusqu'à la fin de 2024. Le rendement des actions échangeables est l'une des considérations, mais non un facteur direct, dans l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction visés.

Rendement total cumulatif d'un placement de 100 \$ CA selon l'hypothèse d'un réinvestissement des dividendes



	15 mars 2022	31 décembre 2022	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Actions de BBUC (BBUC)	100,0	67,7	83,3	95,7
Rendement total de l'indice composé S&P/TSX	100,0	93,9	105,0	127,8

Sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente l'information concernant la rémunération gagnée par les membres de la haute direction visés, qui leur a été versée ou octroyée au cours des exercices clos les 31 décembre 2024, 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022, au cours desquels ils ont fourni leurs services au groupe. Les membres de la haute direction visés travaillent tous pour Brookfield et ils nous fournissent leurs services aux termes de la convention-cadre de services. La Société n'est pas responsable de fixer ou de verser leur rémunération.

Les membres de la haute direction visés sont rémunérés en dollars canadiens. Tous les montants de rémunération en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains selon un taux de change de 1,00 \$ CA = 0,7300 \$ US en 2024, soit le taux de change moyen pour 2024, affiché par Bloomberg, à moins d'indication contraire.

Tableau sommaire de la rémunération

Nom et poste principal occupé au sein des fournisseurs de services	Exercice	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres					Attributions fondées sur des options			Rémunération totale
		Salaire de base annuel	Primes annuelles en espèces a)	Unités d'actions différées (UAD) b)	Actions incessibles	Régimes incitatifs à long terme c)	Actions entières d)	Options e)	Autre rémunération f)	
		(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Cyrus Madon	2024	750 000	–	–	–	–	4 470 600	–	30 187	5 250 787
Président du conseil membre de la direction	2023	547 500	–	–	–	–	3 520 898	–	29 363	4 097 760
	2022	511 000	–	–	–	–	3 007 538	–	27 856	3 546 394
Anuj Ranjan Chef de la direction	2024	1 000 000	1 000 000	–	–	102 552	5 588 250	–	80 696	7 771 499
	2023	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	2022	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Jaspreet Dehl Associée directrice, cheffe des finances	2024	474 500	474 500	–	–	–	–	825 105	31 063	1 805 168
	2023	438 000	438 000	–	–	–	–	533 646	29 363	1 439 009
	2022	419 750	419 750	–	–	–	–	547 372	27 856	1 414 728
Amanda Marshall Directrice générale, Fiscalité	2024	321 200	240 900	–	–	–	–	113 666	26 775	702 541
	2023	310 250	232 680	–	–	–	–	82 052	22 939	647 922
	2022	255 500	178 850	–	–	–	–	91 403	17 913	543 666
A.J. Silber Directeur général et chef du contentieux	2024	313 900	172 645	–	–	–	–	77 420	25 982	589 947
	2023	292 000	160 600	–	–	–	–	51 742	24 414	528 755
	2022	255 500	140 525	–	–	–	–	54 789	21 787	472 601

Notes :

- La rémunération de M. Madon est composée d'un salaire de base annuel et d'actions entières. Chaque autre membre de la haute direction visé reçoit une prime annuelle qu'il peut choisir de recevoir sous forme de somme en espèces, d'UAD ou d'actions incessibles. Aucun membre de la haute direction visé n'a choisi de recevoir la totalité ou une partie de sa prime annuelle sous forme d'UAD ou d'actions incessibles en 2022, 2023 ou 2024.
- Représente les UAD émises en remplacement d'une prime en espèces, au choix de la personne qui les reçoit. Aucune UAD n'a été attribuée en 2022, 2023 ou 2024.
- Représente les paiements anticipés faits à M. Ranjan en 2024 aux termes des régimes d'intérêt passif de Brookfield Strategic Real Estate Partners.
- La valeur attribuée aux termes du régime d'actions entières au titre des attributions annuelles tient compte du cours des actions de catégorie A de Brookfield Asset Management au moment de l'attribution et de l'augmentation éventuelle de la valeur selon : pour 2024, une période de détention de 7,5 ans, une volatilité de 29,91 %, un taux sans risque de 4,36 % et un rendement en dividendes de 3,71 %; pour 2023, une période de détention de 7,5 ans, une volatilité de 29,19 %, un taux sans risque de 4,23 % et un rendement en dividendes de 4,79 %; et pour 2022, une période de détention de 7,5 ans, une volatilité de 28,66 %, un taux sans risque de 3,92 % et un rendement en dividendes de 4,61 %. Ces valeurs, pour les attributions annuelles, ont été actualisées de 25 % afin de tenir compte de la période d'acquisition sur cinq ans.
- La valeur attribuée aux termes du ROAAD au titre des attributions annuelles est établie par le conseil d'administration de Brookfield Asset Management et tient compte du cours des actions de catégorie A de Brookfield Asset Management au moment de l'attribution et de

l'augmentation éventuelle de la valeur selon : pour 2024, une période de détention de 7,5 ans, une volatilité de 29,91 %, un taux sans risque de 4,36 % et un rendement en dividendes de 3,71 % ; pour 2023, une période de détention de 7,5 ans, une volatilité de 29,19 %, un taux sans risque de 4,23 % et un rendement en dividendes de 4,79 % ; et pour 2022, une période de détention de 7,5 ans, une volatilité de 28,66 %, un taux sans risque de 3,92 % et un rendement en dividendes de 4,61 %. Ces valeurs, pour les attributions annuelles, ont été actualisées de 25 % afin de tenir compte de la période d'acquisition sur cinq ans.

- f) Ces montants incluent les cotisations annuelles au régime d'épargne-retraite et la participation au programme d'avantages sociaux destiné aux membres de la haute direction.

Attributions fondées sur des options et des actions au 31 décembre 2024

Le tableau suivant présente les options, les actions incessibles, les actions entières et les UAD en circulation au 31 décembre 2024.

Nom	Attributions fondées sur des options dont les droits ont été et n'ont pas été acquis		Attributions fondées sur des actions de Brookfield Asset Management								
	Titres sous-jacents aux options non exercées	Valeur marchande des options dans le cours non exercées	Actions incessibles dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande des actions incessibles dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande des actions incessibles dont les droits ont été acquis	Actions entières dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande des actions entières dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande des actions entières dont les droits ont été acquis	UAD dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande des UAD dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande des UAD dont les droits ont été acquis
	(n ^{bre})	(\$)	(n ^{bre})	(\$)	(\$)	(n ^{bre})	(\$)	(\$)	(n ^{bre})	(\$)	(\$)
Cyrus Madon ^{a)}	–	–	–	–	–	1 975 450	39 973 535	17 582 289	–	–	18 184 539
Anuj Ranjan	296 625	10 267 883	–	–	–	–	–	40 378 754	–	–	18 361
Jaspreet Dehl	311 059	6 747 404	917	49 720	615 356	15 269	374 810	–	–	–	–
Amanda Marshall	8 425	140 587	–	–	–	–	–	–	–	–	–
A.J. Silber	12 115	329 299	422	22 860	33 341	–	–	–	–	–	–

Notes :

- La valeur marchande des UAD dont les droits sont acquis comprend un montant de 5 279 922 \$ représentant la valeur des UAD liées au capital-investissement que M. Madon détient et dont les droits sont acquis. Ces UAD sont évaluées en fonction de la juste valeur des placements dans les Brookfield Capital Partners Funds, comme il est décrit dans les états financiers audités du fonds.
- La valeur marchande des options correspond à l'excédent du cours de clôture des actions de catégorie A de Brookfield Asset Management le 31 décembre 2024 sur le prix d'exercice des options.
- La valeur marchande est calculée en multipliant le nombre d'actions incessibles par le cours de clôture d'une action de catégorie A de Brookfield Asset Management le 31 décembre 2024. Le cours de clôture d'une action de catégorie A de Brookfield Asset Management à la cote de la TSX le 31 décembre 2024 était de 54,21 \$ (77,96 \$ CA convertis en dollars américains selon le taux de change moyen affiché par Bloomberg le jour en question de 1,00 \$ CA = 0,6953 \$ US) et de 54,19 \$ à la cote du NYSE, selon le cas. Le cours de clôture à la TSX ou au NYSE le 31 décembre 2024 est utilisé en fonction de la devise dans laquelle les actions incessibles ont été initialement attribuées.
- La valeur des actions entières correspond à la valeur des actions de catégorie A de Brookfield Asset Management et des actions d'ULC détenues par la société entière, moins les obligations liées au passif net et aux actions privilégiées de la société entière.
- La valeur marchande est calculée en multipliant le nombre d'UAD par le cours de clôture d'une action de catégorie A de Brookfield Asset Management le 31 décembre 2024. Le cours de clôture d'une action de catégorie A de Brookfield Asset Management à la cote de la TSX le 31 décembre 2024 était de 54,21 \$ (77,96 \$ CA convertis en dollars américains selon le taux de change moyen affiché par Bloomberg le jour en question de 1,00 \$ CA = 0,6953 \$ US) et de 54,19 \$ à la cote du NYSE, selon le cas. Le cours de clôture à la TSX ou au NYSE le 31 décembre 2024 est utilisé en fonction de la devise dans laquelle les UAD ont été initialement attribuées.

Attributions fondées sur des options en circulation au 31 décembre 2024

Le tableau suivant présente le détail de chaque option de Brookfield Asset Management en circulation au 31 décembre 2024.

Attributions fondées sur des options de Brookfield Asset Management				
Nom	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur marchande des options non exercées (\$) <i>a)</i>
Anuj Ranjan.....	34 125	17,81	16 février 2027	1 241 427
	56 250	17,81	16 février 2027	2 046 308
	112 500	19,50	25 février 2028	3 902 074
	93 750	21,36	25 février 2029	3 078 075
	296 625			10 267 883
Jaspreet Dehl	6 937	16,30	22 novembre 2025	262 853
	3 281	14,77	22 février 2026	129 335
	10 237	17,81	16 février 2027	372 410
	12 937	19,50	25 février 2028	448 721
	3 750	19,50	25 février 2028	130 069
	38 325	21,36	25 février 2029	1 258 317
	14 128	27,99	13 décembre 2029	370 127
	2 090	32,75	24 février 2030	44 806
	15 150	31,46	21 février 2031	344 399
	3 441	41,24	17 février 2032	44 559
	8 983	41,24	17 février 2032	116 324
	4 236	35,13	15 février 2033	80 745
	100 414	35,13	15 février 2033	1 914 041
	3 699	40,07	15 février 2034	52 236
83 451	40,07	15 février 2034	1 178 462	
	311 059			6 747 404
Amanda Marshall	4 375	35,13	15 février 2033	83 394
	4 050	40,07	15 février 2034	57 192
	8 425			140 587
A.J. Silber.....	4 837	17,81	16 février 2027	175 964
	1 828	19,50	25 février 2028	63 404
	2 625	35,13	15 février 2033	50 036
	2 825	40,07	15 février 2034	39 894
	12 115			329 299

Note :

- a) La valeur marchande des options correspond à l'excédent du cours de clôture des actions de catégorie A de Brookfield Asset Management le 31 décembre 2024 sur le prix d'exercice des options. Toutes les valeurs sont calculées d'après le cours de clôture d'une action de catégorie A de Brookfield Asset Management le 31 décembre 2024 à la cote du NYSE de 54,19 \$.

Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée en 2024

Le tableau suivant présente la valeur à l'acquisition des droits ou la valeur gagnée de l'ensemble des options, des attributions fondées sur des actions et de la rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres de Brookfield Asset Management au cours de 2024.

Valeur à l'acquisition des droits au cours de 2024 ^{a)}					
Membre de la haute direction visé	Options ^{b)} (\$)	UAD ^{c)} (\$)	Actions incessibles ^{d)} (\$)	Actions entières ^{e)} (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Cyrus Madon	–	418 752	–	8 360 185	–
Anuj Ranjan.....	371 490	–	–	10 837 012	1 000 000
Jaspreet Dehl	342 858	–	89 414	–	474 500
Amanda Marshall.....	4 989	–	–	–	240 900
A.J. Silber.....	2 993	–	12 320	–	172 645

Notes :

- Toutes les valeurs sont calculées d'après le cours de clôture d'une action de catégorie A de Brookfield Asset Management à la date d'acquisition des droits à la cote de la TSX et du NYSE, selon le cas. Les montants libellés en dollars canadiens sont convertis en dollars américains selon le taux de change moyen affiché par Bloomberg pour 2024 de 1,00 \$ CA = 0,7300 \$ US. La valeur des actions entières correspond à la valeur des actions de catégorie A de Brookfield Asset Management et les actions d'ULC détenues par la société entière, moins les obligations liées au passif net et aux actions privilégiées de la société entière.
- Les valeurs représentent le montant de l'excédent de la valeur des actions de catégorie A de Brookfield Asset Management sur le prix d'exercice des options le jour de leur acquisition.
- Les valeurs présentées dans cette colonne reflètent la valeur des UAD acquises en 2024.
- Les valeurs présentées dans cette colonne reflètent la valeur des actions incessibles acquises en 2024.
- La valeur des actions entières correspond aux actions de catégorie A de Brookfield Asset Management détenues par la société entière, moins les obligations liées au passif net et aux actions privilégiées de la société entière.

Remboursement de la rémunération incitative et de la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres (récupération)

La politique de récupération de la Société (la « **politique de récupération** ») prévoit le remboursement de la rémunération incitative et de la rémunération fondée sur des actions par les membres de la haute direction en cas de redressements; elle est conçue pour être conforme aux règles sur la récupération de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et aux normes d'inscription de la bourse concernée (les « **règles sur la récupération aux États-Unis** »).

Aux termes de la politique de récupération, un membre de la haute direction peut être tenu de rembourser une somme ou de renoncer à une somme correspondant à une partie ou à la totalité des versements en espèces reçus ou des attributions sous forme de titres de capitaux propres faites à son endroit, ou gagnés par lui, aux termes d'un des régimes applicables de rémunération incitative ou d'intéressement à long terme. Un tel remboursement peut être exigé si la Société est tenue de préparer un retraitement comptable en raison d'un manquement important par elle à une exigence de présentation de l'information financière en vertu des lois sur les valeurs mobilières fédérales des États-Unis ou pour éviter une inexactitude financière importante.

Le conseil a le pouvoir total et définitif sur toutes les décisions aux termes de la politique de récupération, notamment quant aux cas d'application de la politique de récupération et, le cas échéant, à la rémunération devant être remboursée ou abandonnée par le membre de la haute direction. Si la Société est tenue de préparer un retraitement comptable, le conseil examinera toute la rémunération incitative qui est (i) octroyée ou gagnée, ou dont les droits sont acquis, en totalité ou en partie, en fonction de l'atteinte d'une ou de plusieurs mesures qui sont fixées et présentées conformément aux principes comptables employés pour préparer les états financiers de la Société, ou dérivée en totalité ou en partie de ces mesures et (ii) reçue par ses membres de la haute direction a) après leur entrée

en fonction à titre de membre de la haute direction, b) pendant les trois exercices complets clos immédiatement avant la date à laquelle la Société est tenue de préparer le retraitement comptable (de même que pendant toute période de transition précisée dans les règles sur la récupération aux États-Unis), c) pendant que la Société compte une catégorie de titres inscrits à la cote d'une bourse nationale des États-Unis et d) après l'entrée en vigueur des règles sur la récupération aux États-Unis. Si le conseil juge qu'un ou plusieurs membres de la haute direction ont reçu en erreur une somme à titre de rémunération en lien avec un retraitement comptable, le conseil cherchera à récupérer de ces membres de la haute direction toute la rémunération ainsi attribuée en erreur, sauf si un comité d'administrateurs indépendants du conseil conclut qu'une des exceptions pour cause d'impraticabilité prévues dans les règles sur la récupération aux États-Unis peut être invoquée. Toute méthode appropriée peut être appliquée pour récupérer les sommes attribuées en erreur à titre de rémunération.

Pension et prestations de retraite

Nos membres de la haute direction visés ne participent pas à un régime à prestations définies enregistré ni à d'autres régimes de rémunération complémentaire de retraite. Brookfield verse aux membres de la haute direction visés installés au Canada une cotisation annuelle à leurs régimes enregistrés d'épargne-retraite qui correspond à 6 % de leur salaire de base. Cette cotisation est assujettie au plafond annuel de cotisation à un REER établi par l'Agence du revenu du Canada.

Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Il n'existe aucun contrat de travail entre les membres de la haute direction visés et la Société. Aucun des membres de la haute direction visés n'a conclu d'arrangement en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle ni ne bénéficie de tout autre régime, contrat ou arrangement compensatoire avec la Société.

Bien que les membres de la haute direction visés participent aux régimes incitatifs à long terme de Brookfield, la Société ne rembourse pas cette participation aux fournisseurs de services et n'a aucune obligation aux termes de ces régimes envers les membres de la haute direction visés en cas de changement de contrôle ou de cessation d'emploi.

Le tableau suivant présente un résumé des dispositions relatives à la cessation d'emploi des régimes incitatifs à long terme de Brookfield. Aucun droit supplémentaire n'est déclenché par la cessation d'emploi, la démission, le départ à la retraite ou un changement de contrôle. Toute exception à ces dispositions est approuvée sur une base individuelle au moment de la cessation d'emploi.

Les exceptions sont approuvées par le président du comité de rémunération de Brookfield applicable ou par le conseil d'administration de la Société, selon les circonstances.

Cas de cessation d'emploi	UAD	Options	Actions incessibles / actions entières
Retraite (selon ce que détermine le conseil de Brookfield à son appréciation)	Les unités dont les droits sont acquis peuvent être rachetées le jour où l'emploi prend fin. Les unités dont les droits ne sont pas acquis sont annulées.	L'acquisition des droits prend fin au départ à la retraite. Les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées jusqu'à leur date d'expiration. Les options dont les droits ne sont pas acquis sont annulées.	Les actions dont les droits sont acquis peuvent être rachetées le jour où l'emploi prend fin, sous réserve de la période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis sont annulées.
Cessation d'emploi sans motif valable	Les unités dont les droits sont acquis peuvent être rachetées ^{a)} le jour où l'emploi prend fin. Les unités dont les droits ne sont pas acquis sont annulées.	À la date où l'emploi prend fin, les options dont les droits ne sont pas acquis sont annulées et les options dont les droits sont acquis pourront être exercées pendant 60 jours ^{a)} suivant la date de cessation d'emploi, après quoi les options non exercées sont immédiatement annulées. À la date où l'emploi prend fin, toutes les options, que les droits à celles-ci aient été acquis ou non, sont annulées.	Les actions dont les droits sont acquis peuvent être rachetées le jour où l'emploi prend fin, sous réserve de la période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis sont annulées.
Cessation d'emploi motivée	À la date où l'emploi prend fin, toutes les unités, que les droits à celles-ci aient été acquis ou non, sont annulées, sauf les UAD attribuées en raison du choix d'un participant de toucher sa prime annuelle sous forme d'UAD.	À la date où l'emploi prend fin, toutes les options, que les droits à celles-ci aient été acquis ou non, sont annulées.	À la date où l'emploi prend fin, toutes les actions, que les droits à celles-ci aient été acquis ou non, sont annulées.
Démission	Les unités dont les droits sont acquis peuvent être rachetées le jour où l'emploi prend fin. Les unités dont les droits ne sont pas acquis sont annulées.	À la date où l'emploi prend fin, toutes les options, que les droits à celles-ci aient été acquis ou non, sont annulées.	Les actions dont les droits sont acquis peuvent être rachetées le jour où l'emploi prend fin, sous réserve d'une période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis sont annulées.
Décès	Les unités dont les droits sont acquis peuvent être rachetées le jour du décès. Les unités dont les droits ne sont pas acquis sont annulées.	Les droits aux options continuent d'être acquis et les options peuvent être exercées pendant six mois suivant la date du décès ^{a)} , après quoi toutes les options qui ne sont pas exercées sont immédiatement annulées.	Les actions dont les droits sont acquis peuvent être rachetées à la date du décès et demeurent assujetties à la période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis sont annulées.

Note :

a) Jusqu'à la date d'expiration des options, mais non pas après cette date.

Sixième partie – Autres renseignements

Prêts consentis aux administrateurs, aux membres de la direction et aux employés

À la date de la présente circulaire, aucun administrateur, membre de la direction, employé, ni aucun ancien administrateur, membre de la direction et employé de la Société, des fournisseurs de services ou de leurs filiales respectives, ni aucune personne avec qui ils ont des liens n'avaient de dette envers la Société ou une autre entité, laquelle dette fait l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre entente similaire fournie par la Société, les fournisseurs de services ou l'une quelconque de leurs filiales respectives. Aucun des administrateurs, des membres de la direction et des employés actuels et anciens de la Société, des fournisseurs de services ou de l'une quelconque de leurs filiales respectives ou d'une personne avec qui ils ont des liens n'a de dette envers la Société ayant trait à des prêts antérieurement consentis dans le cadre de l'achat de titres de la Société.

Comité d'audit

Comme l'exige la partie 5 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, de plus amples renseignements portant sur le comité d'audit, y compris la charte du comité d'audit, peuvent être obtenus à la rubrique 6.C, de notre rapport annuel sur formulaire 20-F, sous la rubrique « Comité d'audit », sous la rubrique 16.A, « Experts financiers du comité d'audit » et à l'annexe 15.1, lequel rapport est publié sur le site Web de la Société, à l'adresse <https://bbu.brookfield.com/bbuc/overview>, sous « Notice and Access 2025 », et également sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca, et sur EDGAR, à l'adresse www.sec.gov/edgar. Un exemplaire de notre rapport annuel sur formulaire 20-F peut également être obtenu auprès du secrétaire général de la Société, comme il est indiqué ci-après sous la rubrique « Disponibilité des documents d'information », à la Sixième partie de la présente circulaire.

Opérations entre apparentés

Brookfield Corporation est une entreprise d'investissement de premier plan à l'échelle mondiale axée sur la constitution d'un patrimoine à long terme pour les institutions et les particuliers partout au monde par l'entremise de ses trois activités centrales : la gestion d'actifs non traditionnels, les solutions de gestion de patrimoine et ses entreprises en exploitation, dans les secteurs de l'énergie renouvelable, des infrastructures, des services commerciaux et industriels, et de l'immobilier. Grâce à une démarche disciplinée en matière d'affectation du capital, Brookfield Corporation met à profit son bilan prudemment géré, son expérience approfondie sur le plan de l'exploitation et ses réseaux mondiaux d'approvisionnement pour pourvoir à une appréciation continue des capitaux et à une croissance des flux de trésorerie tout au long des cycles du marché. Les titres de Brookfield Corporation sont inscrits à la cote du NYSE et de la TSX sous le symbole « BN ». L'adresse commerciale de Brookfield Corporation est Brookfield Place, 181 Bay Street, Suite 100, Toronto (Ontario) M5J 2T3.

Brookfield Asset Management est une société de premier plan de gestion d'actifs non traditionnels d'envergure mondiale qui compte des actifs sous gestion de plus de 1 billion de dollars axés sur l'énergie renouvelable et la transition, les infrastructures, les capitaux d'investissements privés, l'immobilier et le crédit. La Société investit les capitaux de clients dans une optique à long terme, particulièrement dans les actifs immobiliers et les entreprises de services essentiels qui représentent l'épine dorsale de l'économie mondiale. Elle offre une gamme de produits d'investissement non traditionnels à des investisseurs situés partout au monde, y compris à des régimes de retraite de l'État et privés, à des fondations, à des fonds souverains, à des institutions financières, à des sociétés d'assurance et à des investisseurs privés. Elle tire parti de l'expérience de Brookfield à titre de propriétaire et d'exploitant pour réaliser des investissements de valeur et génère des rendements solides pour nos clients, peu importe le cycle économique.

La Société est un membre du même groupe que Brookfield et une filiale de la société en commandite. Notre groupe a conclu de nombreuses conventions et ententes avec Brookfield afin de lui permettre de poursuivre sa vision de devenir un propriétaire et un exploitant de premier plan de services commerciaux et d'activités industrielles à l'échelle mondiale qui est géré au sein de la plateforme d'investissement plus large de Brookfield. Bien que notre

groupe soit d'avis que notre relation de longue date avec Brookfield lui confère un avantage concurrentiel important et lui offre des possibilités qu'il n'aurait autrement pas, notre groupe est exploité de façon indépendante et autonome. Se reporter aux renseignements figurant dans notre rapport annuel sur formulaire 20-F sous la rubrique 7.B, « Opérations entre apparentés », sous la rubrique 3.D, « Facteurs de risque — Risques liés à notre relation avec Brookfield et Brookfield Business Partners », sous la rubrique 5.B, « Situation de trésorerie et sources de financement — Parties liées », sous la rubrique 6.A, « Administrateurs et membres de la haute direction », sous la rubrique 6.C, « Pratiques du conseil », sous la rubrique 7.A, « Actionnaires importants » et à la note 28 de nos états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 pour une description de ces relations et des conflits d'intérêts potentiels (ainsi que pour connaître les méthodes de résolution de ces conflits) de même que pour connaître les autres incidences importantes découlant de la relation de notre groupe avec Brookfield et de la relation de notre Société avec Brookfield Infrastructure.

Contrats de gestion

La Société ne compte aucun employé, à l'exception des employés de ses filiales en exploitation. Les « fournisseurs de services », qui sont des filiales de Brookfield Asset Management ULC, qui est détenue en propriété exclusive, directement ou indirectement, par Brookfield Asset Management, nous fournissent plutôt des services de gestion aux termes de notre convention-cadre de services. Conformément aux modalités de la convention-cadre de services, en échange des services de gestion que les fournisseurs de services rendent à notre groupe, la Société de portefeuille SEC verse des honoraires de gestion de base trimestriels aux fournisseurs de services équivalant à 0,3125 % (1,25 % annuellement) de la capitalisation totale de notre groupe. La Société paie sa quote-part de ces honoraires. Aux fins du calcul des honoraires de gestion de base, la capitalisation totale de notre groupe correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume trimestriel d'une part de BBU à la cote de la bourse principale à laquelle les parts de BBU sont inscrites (en fonction des volumes des opérations) multiplié par le nombre de parts de BBU en circulation à la fin du trimestre (et en supposant une conversion intégrale des participations de société en commandite de Brookfield dans la Société de portefeuille SEC en parts de BBU), majoré de la valeur des titres des autres bénéficiaires des services (au sens donné à cette expression dans la convention-cadre de services) (ce qui comprend les actions échangeables) qui ne sont pas détenus par Brookfield Business Partners, plus toute dette avec recours impayée de tierce partie envers un bénéficiaire des services, moins les sommes en espèces détenues par ces entités.

BPEG Manager Holdings LP, une filiale de Brookfield, reçoit également des distributions incitatives de la Société de portefeuille SEC calculées en fonction de la croissance de la valeur marchande des parts de BBU d'un trimestre à l'autre (mais seulement si la valeur marchande excède le seuil de distributions incitatives, qui est rajusté au début de chaque trimestre pour correspondre (i) à la valeur marchande des parts du trimestre antérieur ou (ii) au seuil de distributions incitatives à la fin du trimestre antérieur, selon le plus élevé des deux) multiplié par le nombre de parts de BBU et ainsi que des titres équivalents sur le plan économique des autres bénéficiaires des services (y compris nos actions échangeables) en circulation à la fin du trimestre (et en supposant une conversion intégrale des participations de société en commandite de Brookfield dans la Société de portefeuille SEC en parts de BBU). Cette relation peut entraîner des conflits d'intérêts entre la Société et nos actionnaires, d'une part, et Brookfield, d'autre part, puisque les intérêts de Brookfield peuvent différer de ceux de Brookfield Business Partners et de ceux de la Société et de nos actionnaires. En 2024, la quote-part de la Société des honoraires de gestion de base s'est élevée à approximativement 24,9 millions de dollars. Se reporter à la rubrique « Convention-cadre de services » à la page 90 du rapport annuel sur formulaire 20-F pour en savoir plus sur la convention-cadre de services.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

La Société peut à l'occasion, sous réserve des lois applicables, acheter pour annulation des actions échangeables sur le marché libre, à la condition que l'approbation nécessaire soit obtenue. Le 15 août 2024, la TSX a accepté un avis de la Société de son intention de renouveler son offre publique de rachat dans le cours normal des activités visant les actions échangeables, qui permet à la Société de racheter jusqu'à 3 647 722 de ses actions échangeables émises et en circulation. Le prix à payer pour les actions échangeables dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités sera le prix du marché au moment du rachat ou tout autre prix autorisé. Le nombre réel d'actions échangeables à racheter et le moment de ces rachats seront déterminés par la Société, et tous les rachats se

feront par l'intermédiaire de la TSX, du NYSE ou d'autres systèmes de négociation parallèle au Canada ou aux États-Unis. Les rachats sont autorisés depuis le 19 août 2024 et devront prendre fin le 15 août 2025 ou à une date antérieure si la Société a terminé ses rachats avant cette date. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société n'a effectué aucun rachat. Après l'exercice clos le 31 décembre 2024 et jusqu'au 22 avril 2025, la Société a racheté 1 906 309 actions échangeables dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités. On peut obtenir sans frais une copie de l'avis d'intention à l'égard de chaque offre publique de rachat dans le cours normal des activités en communiquant avec les Relations avec les investisseurs par téléphone au 1-866-989-0311 ou par courriel à l'adresse bbu.enquiries@brookfield.com.

Disponibilité des documents d'information

La Société fournira à toute personne ou société qui en fait la demande, conformément aux directives énoncées dans l'avis, un exemplaire de la présente circulaire et de notre rapport annuel sur formulaire 20-F. La Société fournira également à toute personne ou société qui en fait la demande auprès du secrétaire général de la Société le rapport annuel sur formulaire 20-F (déposé au Canada auprès des autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières en remplacement d'une notice annuelle), qui comprend nos états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport de gestion s'y rapportant (le « **rapport de gestion** ») et/ou les états financiers intermédiaires et le rapport de gestion pour les périodes ultérieures jusqu'à la clôture de son exercice (les « **états intermédiaires** »). L'information financière concernant la Société se trouve dans ses états financiers et son rapport de gestion. Les demandes ayant trait au rapport annuel sur formulaire 20-F, aux états intermédiaires et au rapport de gestion peuvent être présentées à la Société par la poste, au 250 Vesey Street, 15th Floor, New York, New York, 10281-1028, par téléphone au 212-417-7000 ou par courrier électronique à l'adresse bbu.enquiries@brookfield.com. Tous ces documents et les renseignements supplémentaires concernant la Société sont aussi disponibles sur le site Web de la Société au <https://bbu.brookfield.com/bbuc/overview>, sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca et sur EDGAR au www.sec.gov/edgar.

Autres questions

La Société n'a connaissance d'aucune autre question devant être soulevée à l'assemblée, à l'exception de celles mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée des actionnaires et de disponibilité des documents à l'intention des investisseurs daté du 30 avril 2025.

Approbation des administrateurs

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu et la publication de la présente circulaire.

Le directeur général et chef du contentieux,

« *A.J. Silber* »

A.J. Silber

Le 30 avril 2025

ANNEXE A – CHARTE DU CONSEIL

BROOKFIELD BUSINESS CORPORATION

Charte du conseil d'administration

1. OBJET DE LA SOCIÉTÉ

Brookfield Business Corporation (la « **Société** ») et ses entités apparentées ont été formées par Brookfield Business Partners L.P. (« **BBU** ») dans l'intention d'émettre un titre (les « **actions à droit de vote subalterne échangeables de catégorie A** ») fournissant un rendement économique équivalent à celui des parts de BBU. En plus de ce qui précède, la Société (i) établira, acquerra et/ou détiendra des participations dans certaines filiales de portefeuille (collectivement, les « **entités de portefeuille** »); (ii) exercera toute activité liée à la capitalisation et au financement des participations de la Société dans les entités de portefeuille; et (iii) exercera toute activité connexe à ce qui précède ou nécessaire à l'exécution de ce qui précède, qui peut être légalement exercée par une société constituée sous le régime de la loi de la Colombie-Britannique intitulée *Business Corporations Act* et les documents constitutifs de la Société, sous réserve que, aussi longtemps que toute action à droit de vote subalterne échangeable de catégorie A est inscrite et négociée à la cote d'une bourse de valeurs au Canada, la Société n'exerce aucune des activités citées aux points (ii) ou (iii), dans la mesure où l'exercice d'une telle activité rendrait la Société inadmissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

2. RÔLE DU CONSEIL

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») de la Société se réunit régulièrement afin de passer en revue les rapports des fournisseurs de services (au sens donné à ce terme ci-après) de la Société portant sur le rendement de la Société et sur d'autres questions pertinentes présentant un intérêt. En plus d'assurer la surveillance générale des fournisseurs de services, le conseil s'acquitte des fonctions suivantes :

- a) superviser les fournisseurs de services désignés dans la convention-cadre de services conclue entre la Société, ces fournisseurs de services visés et les entités de portefeuille (la « **convention-cadre de services** ») ou dans toute autre convention de services ou tout autre accord prévus par la convention-cadre de services (collectivement, les « **fournisseurs de services** ») afin d'assurer la prestation de services aux termes de la convention-cadre de services;
- b) capitaliser et de financer les participations de la Société dans les entités de portefeuille;
- c) superviser les activités des entités de portefeuille;
- d) superviser les autres activités de la Société.

3. POUVOIR ET RESPONSABILITÉS

Le conseil se réunit régulièrement afin de passer en revue les rapports des fournisseurs de services de la Société portant sur le rendement de la Société. Comme la Société est étroitement liée à BBU et à ses filiales (le « **Groupe BBU** »), le conseil sera également informé du rendement du Groupe BBU, des risques auxquels il fait face et de ses activités commerciales. En plus d'assurer la supervision générale de la prestation des services par les fournisseurs de services, le conseil s'acquitte des fonctions suivantes :

- a) planification stratégique – superviser le processus de planification stratégique à long terme de la Société et, au moins chaque année, revoir, approuver et surveiller le plan stratégique de la Société, y compris les stratégies et les objectifs fondamentaux sur le plan financier et commercial;
- b) évaluation des risques – évaluer les principaux risques auxquels la Société doit faire face et examiner, approuver et surveiller la façon dont elles répondent à ces risques;

- c) ressources humaines – au moins chaque année, passer en revue les membres de l'équipe de direction qui assurent la surveillance des activités commerciales de la Société, évaluer les membres clés de la haute direction, notamment le chef de la direction, et évaluer les plans de relève et de gestion des talents de la Société;
- d) politique en matière de divulgation – adopter une politique en matière de divulgation de la Société, notamment afin de s'assurer de la rapidité de diffusion et de l'intégrité des communications aux actionnaires et établir des mécanismes appropriés pour recevoir les points de vue des parties intéressées;
- e) développement durable – superviser la ligne de conduite de la Société en matière de développement durable tant au sein de la Société que de ses filiales, en fonction de ce qui est communiqué au conseil par le comité des mises en candidature et de la gouvernance;
- f) gouvernance – mettre en place et favoriser la réalisation d'un ensemble efficace de principes et de directives en matière de gouvernance pour la Société;
- g) contrôles internes – passer en revue et surveiller les contrôles et procédures au sein de la Société et de ses filiales pour maintenir son intégrité, y compris ses contrôles et procédures de divulgation de l'information ainsi que ses contrôles internes et procédures en matière d'information financière et de conformité;
- h) culture – sur une base continue, s'assurer que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction des fournisseurs de services créent une culture favorisant l'intégrité dans l'ensemble de la Société et ses filiales, y compris le respect du code de conduite des affaires et d'éthique de la Société et de ses politiques et procédures anti-pots-de-vin et anticorruption;
- i) politiques de dénonciation – de concert avec le comité d'audit du conseil, développer des politiques de dénonciation pour la Société afin d'offrir aux employés, aux dirigeants, aux administrateurs et aux autres parties prenantes, y compris aux membres du public, la possibilité de poser des questions, de déposer des plaintes ou de faire part de leurs inquiétudes, sous le couvert de l'anonymat ou non, à l'égard des pratiques de la Société, notamment concernant la fraude, les violations des politiques, toute conduite illégale ou non éthique, et toute question comptable, d'audit ou de contrôle interne. Le conseil ou l'un de ses comités assurera la surveillance des politiques et des pratiques de dénonciation de la Société afin de veiller à ce que toutes les questions, les plaintes ou les inquiétudes soient adéquatement reçues, examinées, consignées et traitées.

4. COMPOSITION ET PROCÉDURES

- a) Taille du conseil et processus de sélection – Les administrateurs de la Société sont élus de temps à autre par ses actionnaires. Le comité des mises en candidature et de la gouvernance recommande à l'ensemble du conseil les candidats à un poste d'administrateur au conseil et le conseil propose une liste de candidats à un poste d'administrateur, dont le nombre est assujéti aux limites énoncées dans ses statuts. Le conseil recommande également, de temps à autre, le nombre d'administrateurs qu'il doit compter. Nous nous attendons à ce que le conseil de la Société corresponde au conseil d'administration du commandité de BBU, sauf que la Société aura deux administrateurs qui ne siègent pas à un autre conseil.
- b) Qualifications – Les administrateurs doivent posséder l'éthique et les valeurs personnelles et professionnelles les plus élevées. Ils doivent également posséder des habiletés et des compétences dans les domaines qui sont pertinents pour les activités de la Société. Au moins la majorité des administrateurs devront être indépendants aux termes des règles et directives des bourses et des autorités en valeurs mobilières compétentes. Le conseil est résolu à créer et à promouvoir la diversité, y compris la diversité ethnique et de genre. Le conseil s'est doté d'une cible relativement à la diversité de genre selon laquelle au moins 30 % du conseil dans son intégralité doivent être des femmes.

- c) Formation et initiation des administrateurs – L'équipe de direction de la Société a la responsabilité de fournir un programme d'initiation destiné aux nouveaux administrateurs qui explique entre autres le rôle et les responsabilités des administrateurs. De plus, comme requis, les administrateurs bénéficieront de cours de formation continue afin de tenir à jour leurs connaissances quant aux activités actuelles de la Société, aux industries et aux secteurs dans lesquels la Société est active à l'échelle mondiale, aux changements et aux tendances d'importance en matière de capital-investissement et aux initiatives stratégiques de la Société.
- d) Réunions – Le conseil tient au moins quatre réunions régulières par année, dont une à laquelle le conseil revoit et approuve le plan d'affaires annuel et la stratégie à long terme. Le président du conseil membre de la direction est responsable d'approuver l'élaboration de l'ordre du jour de chaque réunion du conseil. Avant chaque réunion du conseil, le président du conseil membre de la direction passe en revue les points à l'ordre du jour avec le chef de la direction, le chef des finances et d'autres membres de la haute direction avant d'en faire part à l'ensemble du conseil. Les documents relatifs à chaque réunion sont distribués aux administrateurs avant la tenue de chacune des réunions. À la fin de chaque réunion du conseil, (i) le conseil se réunit à huis clos sous la présidence du président du conseil membre de la direction et (ii) les administrateurs indépendants se rencontrent également séparément à huis clos sous la présidence de l'administrateur principal indépendant.
- e) Comités – Le conseil a établi les comités permanents suivants afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités : (i) le comité d'audit; et (ii) le comité des mises en candidature et de la gouvernance. Des comités spéciaux peuvent être formés afin d'aider le conseil à traiter de questions précises. Le président de chaque comité fait rapport au conseil après les réunions du comité. Le conseil passe en revue et approuve chaque année les chartes de chacun des comités permanents.
- f) Évaluation – Le comité des mises en candidature et de la gouvernance effectue une évaluation annuelle de l'efficacité du conseil dans son ensemble et des comités du conseil.
- g) Rémunération – Le comité des mises en candidature et de la gouvernance fait des recommandations au conseil quant à la rémunération des administrateurs. Selon la politique de la Société, les administrateurs à l'emploi de Brookfield ne reçoivent aucune rémunération pour leurs services rendus au sein du conseil. Lorsqu'il passe en revue le caractère adéquat et la forme de la rémunération des administrateurs, le comité cherche à s'assurer que la rémunération reflète les responsabilités et les risques associés à la fonction d'administrateur de la Société.
- h) Accès à des conseillers indépendants – Le conseil et tout comité peuvent en tout temps retenir les services de conseillers, notamment financiers ou juridiques, aux frais de la Société. Tout administrateur peut, sous réserve de l'approbation du président du conseil membre de la direction, retenir les services d'un conseiller externe aux frais de la Société.
- i) Charte des attentes à l'endroit des administrateurs – Le conseil a adopté une charte des attentes à l'endroit des administrateurs qui énonce les fonctions et les responsabilités de base des administrateurs ainsi que les attentes de la Société à leur endroit en termes de compétences personnelles et professionnelles, de performance, de comportement, de propriété de titres, de conflits d'intérêts et d'événements donnant lieu à une démission. La charte des attentes à l'endroit des administrateurs énonce notamment le rôle des administrateurs dans leurs échanges avec les parties prenantes et les obligations des administrateurs de participer aux réunions du conseil et de prendre connaissance de la documentation fournie avant chaque réunion.

Le 30 avril 2025, le conseil d'administration a passé en revue et a approuvé la présente description de la charte du conseil d'administration de Brookfield Business Corporation.

Brookfield Business Corporation

bbu.brookfield.com/bbuc/overview

NYSE : BBUC

TSX : BBUC